

GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE



RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ



**Rapport d'Évaluation des Systèmes de
Gestion Environnementale et Sociale
(ESES) pour la mise en œuvre d'un
Programme Pour les Résultats (PPR) :
« Programme Multisectoriel d'Appui au
Système National des Filets Sociaux –
PMASNFS »**



RAPPORT PROVISoire
JANVIER 2022

SOMMAIRE

Liste des tableaux	4
Sigles et abréviations	5
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
Introduction	8
Méthodologie	9
Résultats de l'ESES	10
Système environnemental	10
Ressources humaines	11
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Programme Filets Sociaux	11
Conclusion et recommandations	12
SECTION I. INTRODUCTION-DESCRIPTION DU PROGRAMME	31
I.1. CONTEXTE	32
I.2. FINALITES ET DEMARCHES DE L'EVALUATION DU SYSTEME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESES)	33
I.3. METHODOLOGIE	34
I.4. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME PAFS	35
I.5. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL	37
I.5.1. Comité Interministériel de protection sociale	37
I.5.2. Bureau de coordination du programme des filets sociaux (BCPFS)	38
I.5.3. Comité technique	38
I.5.4. Points focaux	39
I.6. DESCRIPTION DE LA PORTEE ET DES INDICATEURS DE DECAISSEMENT DU PROGRAMME	39
SECTION II. DESCRIPTION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME	43
II.1. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME	44
II.1.1. Effets environnementaux	44
II.1.2. Effets sociaux du programme	45
II.2. PRINCIPAUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION	49
II.3. PRINCIPAUX RISQUES GLOBAUX ET MESURES D'ATTENUATION DU PROGRAMME	57
II.4. VUE D'ENSEMBLE	66
II.5. EXPERIENCES ANTERIEURES DES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LE PROGRAMME	67
SECTION III. ÉVALUATION DES SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EMPRUNTEUR EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME	69

III.1. ÉVALUATION DES SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	70
III.1.1. Dispositif juridique national de la gestion environnementale	70
III.1.2. Procédures de gestion environnementale.....	78
III.2. ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES SOCIAUX.....	80
III.2.1. Généralités	80
III.2.2. Mécanisme de mise en œuvre du programme.....	97
III.3. EVALUATION DE LA CAPACITE ET DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE DU PROGRAMME.....	99
III.3.1. Adéquation des systèmes applicables	99
III.3.2. Faiblesses et dysfonctionnements	100
SECTION IV. RECOMMANDATIONS ET ACTIONS : APPORTS AU PAP ET AU PLAN D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE	102
IV.1. RECOMMANDATIONS	103
IV.2. FACTEURS CLES DU SUCCES	103
IV.2.1. Engagement de l'état	103
IV.2.2. Synergie d'actions entre les principaux acteurs.....	103
IV.2.3. Capacités accrues des acteurs	104
IV.2.4. Disponibilité suffisante des ressources de l'état	104
IV.2.5. Mobilisation des ressources du secteur privé	104
IV.2.6. Stabilité socio-politique.....	105
IV.2.7. Suivi- Évaluation	105
IV.2.8. Communication	105
IV.2.9. RSU opérationnel.....	105
IV.2.10. Engagement des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).....	106
IV.2.11. Implication des autorités préfectorales	106
IV.2.12. Implication communautaire	107
IV.2.13. Implication des OSC via le contrôle citoyen.....	107
IV.3. PLAN D'APPUI DU PROGRAMME EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	107
SECTION V. ANNEXES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	117

Liste des tableaux

Tableau 1. Plan d'action environnemental et social	12
Tableau 2 : Indicateurs liés au décaissement	39
Tableau 3 : Principaux risques/impacts environnementaux du programme et mesures d'atténuation.....	50
Tableau 4 : Principaux risques/impacts sociaux et mesures de mitigation	52
Tableau 5 : Matrice d'évaluation des risques	57
Tableau 6 : Risques et mesures d'atténuation liés au projet.....	58
Tableau 7 : Évaluation des systèmes de gestion environnementale de l'emprunteur.....	71
Tableau 8 : Processus de gestion environnementale	78
Tableau 9 : Systèmes de gestion sociale.....	81
Tableau 10 : Dispositifs spécifiques.....	92
Tableau 11 : Typologie et niveau de traitement des plaintes	96
Tableau 12 : Plan d'Action environnemental et social.....	111

Sigles et abréviations

ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ARV	Antirétroviral
AVEC	Association Villageoise d'Épargne et de Crédit
BAD	Banque Africaine de Développement
BCPFS	Bureau de Coordination du Programme des Filets Sociaux
CAC	Consultants Agents Communautaires
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIPOMAR	Compagnie d'Intervention contre la Pollution Marine et lagunaire
CIPS	Comité Interministériel de Protection Sociale
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNI	Carte Nationale d'Identité
CNLVFE	Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants
CT	Comité Technique
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGDD	Direction Générale du Développement Durable
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels / Harcèlement sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENV	Niveau de Vie des Ménages
ESSES	Évaluation du Système Environnemental et Social
FAFCI	Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire
IPF	Projets d'Investissements
NTIC	Nouvelle Technique de l'Information et de la Communication
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONEG	Observatoire National de l'Équité et du Genre
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCS	Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale
PFSP	Projet de Filets Sociaux Productifs
PHSP	Plateforme Humanitaire du Secteur Privé
PMASNFS	Programme Multisectoriel d'Appui au Système National des Filets Sociaux
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PND	Plan National de Développement
PNLVBG	Programme National de Lutte contre les violences Basées sur le Genre
PN-OEV	Programme National de prise en charge des Orphelins et autres Enfants rendus Vulnérables
PPEAV	Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables du fait du VIH/SIDA
PPR	Programme Pour les Résultats
PSGouv	Programme Social du Gouvernement

PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PTMP	Programme de Transfert Monétaire Productif
PVVIH	Personnes Vivant avec le VIH du fait du VIH/SIDA
RAM-CMU	Régime d'Assurance Maladie de la CMU
RSU	Registre Sociale Unique
SIG	Système d'Informations et de Gestion
SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
SNPS	Stratégie Nationale de Protection Sociale
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
PGE-A	Plan de Gestion environnemental -Audit
EE	Évaluation Environnementale

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Introduction

1. La Banque mondiale appuie le gouvernement de la Côte d'Ivoire dans la préparation d'un « Programme Multisectoriel d'Appui au Système National des Filets Sociaux – PMASNFS ».
2. Ainsi, à l'instar des autres pays du monde, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans la dynamique de la réduction de la pauvreté en développant activement le secteur de la protection sociale. D'importants progrès ont été réalisés dans ce secteur au cours des cinq dernières années. La Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) 2018-2020 illustre la volonté du gouvernement d'améliorer les dépenses en faveur des pauvres et la couverture des programmes de protection sociale.
3. Spécifiquement, le Gouvernement a mis en place les bases d'un système de filets sociaux en initiant le Projet de Filets Sociaux Productifs (PFSP) depuis 2015. Ce projet, soutenu par un financement de la Banque Mondiale, est devenu un Programme national, cofinancé par la Côte d'Ivoire et la Banque mondiale.
4. Le projet appuyant les ménages les plus pauvres par des transferts monétaires et des mesures d'accompagnement pour une meilleure inclusion économique et sociale s'est considérablement développé au fil des ans, portant le nombre total de bénéficiaires à 227 000 ménages cumulés en 2020 et couvrant les zones rurales et urbaines dans toutes les régions du pays.
5. En 2020, le système de protection sociale a également permis d'assister les ménages affectés par la sécheresse et par la COVID-19.
6. Le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 en cours d'adoption par le Gouvernement donne une vision claire des objectifs et des activités préconisés pour lutter contre la pauvreté et réduire les vulnérabilités. L'inclusion sociale est au cœur des objectifs du PND dont les actions y afférentes se retrouvent dans les différents piliers.
7. Dans le but d'assurer la synergie des actions et de créer un écosystème efficient, le Gouvernement a décidé de développer un Programme Multisectoriel d'Appui au Système National des Filets Sociaux (PMASNFS).
8. La finalité de ce Programme est de renforcer, de 2021 à 2025, le Système National de Filets Sociaux pour garantir une plus grande inclusion sociale des populations pauvres et vulnérables suivant trois (03) axes :
 - le renforcement des mécanismes de ciblage des interventions d'inclusion sociale ;
 - la pérennisation et l'extension de la couverture des grands programmes sociaux ;
 - le renforcement des mécanismes et outils mutualisables de réponses aux chocs.
9. Une partie du budget du programme PMASNFS sera supporté par le financement PforR de la Banque mondiale sur la période 2022-2025.

10. Le rapport est organisé en 5 sections définies comme suit : **La section 1** est une introduction avec des informations générales et les objectifs de l'ESES. Les points clés sont soulevés dans cette section sur la nécessité d'une évaluation des capacités des institutions clés qui jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre du programme proposé. **La section 2** traite de la description des effets environnementaux et sociaux du programme (y compris les bénéfices, les effets négatifs et les risques). **La section 3** traite de l'évaluation des systèmes de gestion environnementale et sociale de la Côte d'Ivoire en rapport avec le programme. Elle prend en compte la description des systèmes applicables, l'évaluation des pratiques et des résultats, et l'évaluation des systèmes par rapport aux principes fondamentaux et aux éléments de planification. **La section 4** présente des recommandations pour renforcer le système de performance. En outre, des annexes sont jointes au rapport dans **la section 5** qui complète les informations sur l'ESES.

Méthodologie

11. La démarche pour la préparation de l'ESES du programme des filets sociaux et l'élaboration de mesures visant à renforcer les systèmes de gestion environnementale et sociale a bénéficié d'informations diverses et d'un processus de consultation avec les acteurs institutionnels notamment :

- la revue de documents et données disponibles portant sur les procédures nationales environnementales et sociales et les cadres réglementaires y afférents, l'analyse des capacités en matière de sauvegardes environnementales et sociales des institutions intervenant dans le Programme ; et la documentation de la Banque mondiale au sujet des PPR et des ESES ;
- des entretiens et des réunions de travail avec les représentants des institutions étatiques et non-étatiques impliquées dans le Programme notamment l'Unité de gestion du précédent projet « filets sociaux » et des principales parties prenantes.
- des réunions de consultation se sont tenues avec les bénéficiaires, pour mieux expliciter les attendus de l'ESES, identifier les enjeux environnementaux et sociaux du Programme, évaluer les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités pour améliorer les systèmes de gestion environnementale et sociale, développer une meilleure compréhension des procédures, des normes, et de l'approche à adopter avec le personnel technique des départements ministériels concernés.
- des rencontres de restitution du document préliminaire de l'ESES qui seront tenues avec les parties prenantes aux fins de partager sur les résultats de l'ESES (avec une liste complète des participants) ;
- un Atelier de consultation publique est à organiser dont la date reste à déterminer dans le futur tout en prenant en compte des restrictions nationales et à minimiser les contacts directs avec le public afin d'éviter que les consultations liées au projet ne deviennent un vecteur de propagation de COVID-19. Les observations de l'atelier seront incorporées dans la version finale de l'ESES (avec une liste complète des participants) ;
- le rapport de l'ESES sera diffusé publiquement dans le pays et à travers le site internet externe de la Banque. Les commentaires du public seront sollicités pendant la période définie.

12. Afin de gérer de manière adéquate les risques inhérents et promouvoir un développement durable, l'ESES met l'accent sur les six Principes fondamentaux de la Politique de la Banque, à savoir : (i) Environnement ; (ii) Habitats naturels et ressources culturelles ; (iii) Sécurité du public et des travailleurs ; (iv) Acquisition de terres ; (v) Groupes vulnérables ; et (vi) Conflit social.

Résultats de l'ESES

Systeme environnemental

13. La Côte d'Ivoire dispose d'un arsenal juridique important concernant la gestion environnementale et social, en particulier, la gestion des impacts environnementaux. Cela concerne à la fois la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs (Etudes de l'Impact Environnemental, EIE), comme aussi des mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Concernant les études d'impact environnemental, le texte législatif le plus utilisé est la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. La procédure de l'élaboration de cette EIES obéit à la procédure classique réglementaire, notamment la loi n° 96-766 du 03 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement en son article 12.

14. La Côte d'Ivoire s'est dotée, depuis le 08 novembre 2016, d'une nouvelle constitution, inaugurant ainsi la troisième République. Cette constitution, comme celle du 1er août 2000, souligne la volonté des pouvoirs publics de faire de la promotion, la protection et la défense des droits humains une priorité. La constitution ivoirienne déclare ainsi l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances, le principe de l'égalité en droit et interdit explicitement la discrimination (art. 4), la torture et les traitements humiliants, cruels, inhumains et dégradants y compris les violences contre les femmes, notamment les mutilations génitales (art. 5), la traite des êtres humains et le travail des enfants (art. 5 et 16), l'accès égal aux emplois publics et privés (art 14), le principe des conditions de travail et de rémunération équitable (art 15).

15. La législation ivoirienne est en générale bien élaborée en matière de gestion environnementale et sociale comportant ainsi plusieurs textes et documents qui couvrent de très nombreux aspects.

16. Le système national d'évaluation environnementale géré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), mis en place depuis 1998, fixe les règles de base en matière de protection de l'environnement. Il a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement des capacités des acteurs en sa charge au cours de dernières années. Il est actuellement bien rodé et permet de garantir d'une certaine manière le traitement des impacts environnementaux et sociaux des nouveaux projets assujettis entre autres à l'EIES ou CIES.

17. Par ailleurs, sur le plan de l'expertise, il existe plusieurs bureaux d'études et consultants qui disposent de références en la matière et de bonnes capacités dans le domaine de la gestion environnementale et sociale.

18. Cependant, l'analyse du système montre aussi des faiblesses et des dysfonctionnements, tout au moins au regard de l'application des principes de la Banque mondiale en matière de financement de PPR.

Ressources humaines

19. D'une manière générale, au niveau de la mise en œuvre du programme, une grande faiblesse pourrait être l'absence de ressources humaines et matérielles aptes à prendre en charge adéquatement *le contrôle et le suivi environnemental et social*. Les institutions nationales et régionales directement concernées (MSLP, BCPFS, DR affaires sociales, DR MINEDD, ANDE) enregistrent un gap en ressources humaines qualifiées capables d'assurer efficacement la mise en œuvre des aspects E/S du Programme. Par ailleurs, au-delà des limites susmentionnées, *ces institutions ne disposent pas d'expérience en matière de PforR*, encore moins d'un guide ou manuel de gestion environnementale et sociale dédié aux investissements dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage qui sont des activités génératrices de revenu (AGR) émanant du transfert monétaire. Toutefois, lors des consultations, le BCPFS s'appuie sur l'ANADER qui est une agence d'encadrement du monde agricole qui coordonne la mise en œuvre des AGR agricoles.

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Programme Filets Sociaux

20. La gestion des plaintes vise à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. Elle consiste en l'examen de la pertinence du sujet faisant l'objet de plainte et à y donner suite. Le processus de gestion ou de traitement des plaintes commence depuis la formulation/introduction de la plainte, jusqu'à sa résolution, en passant par son enregistrement.

21. L'amélioration du MGP, déjà mis en place dans le cadre du PFSP, est envisagée dans le cadre du Programme. Pendant la mise en œuvre du PFSP, les doléances n'étaient pas enregistrées et souvent résolues uniquement verbalement au niveau local. Le fait de ne pas traiter et enregistrer dûment les plaintes entraîne des risques de manque d'efficacité et de transparence dans la mise en œuvre du MGP. En conséquence, son efficacité sera évaluée dans le cadre des activités en cours et améliorée dans le cadre du PforR. La nouvelle opération s'appuiera sur ce système et devrait augmenter la capacité à utiliser cet outil.

22.

23. Le MGP doit être sensible à aux plaintes liées à l'EAS/HS.

24. Ce processus fait interagir plusieurs acteurs qui interviennent, chacun en ce qui le concerne, à des niveaux spécifiques. Il s'agit, notamment de trois (03) principaux acteurs intervenant respectivement à trois (03) niveaux, à savoir : (i) les Comités Villageois qui interviennent au niveau communautaire (village), (ii) les Directions Régionales en charge de la Protection Sociale (*Directeurs Régionaux, travailleurs sociaux et Consultants Agents*

Communautaires) qui interviennent au niveau local (en région) et (iii) l'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui intervient au niveau central. Ce dispositif de veille sert à enregistrer, à examiner au jour le jour et à donner une suite aux différentes préoccupations ou attentes exposées par le plaignant.

Conclusion et recommandations

25. Dans l'ensemble, l'évaluation des systèmes de gestion environnementale et sociale système indique des dispositifs institutionnels et juridiques en place pour la gestion des aspects E/S. Cependant, le suivi de la mise en œuvre de ces dispositions environnementales et sociales n'est pas régulièrement effectif ; Aussi, la diffusion à la population de l'existence de ces dispositifs ne paraît pas bien élaborée et complète. Le Programme offre à la fois une occasion de renforcer les lacunes dans les procédures afin d'identifier et d'atténuer ces effets et d'améliorer l'ensemble du système. Ainsi, dans le but de combler les lacunes identifiées dans l'ESES, le Programme soutiendra des mesures spécifiques de renforcement de la performance du système de gestion environnementale et sociale de l'emprunteur. L'ensemble de ces mesures est consigné dans le Plan d'action de l'ESES qui oriente la formulation globale du Programme.

Tableau 1. Plan d'action environnemental et social

	Mesures	Activités	Responsables	Calendrier	Coûts (\$)	ILD ou Accord de prêt
1. RENFORCEMENT DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE						
1.1	Manuel Technique pour la Gestion environnementale et sociale du Programme de Renforcement de la compétitivité de l'agriculture et de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> Préparation d'un Manuel à l'intention du BCPFS et des leurs services techniques. Ce Manuel fera partie intégrante du Manuel des Procédures. Organisation d'un atelier de validation du Manuel technique 	BCPFS	<p>Au courant du premier semestre après l'entrée en vigueur du programme</p> <p>Dès la disponibilité de la version provisoire du manuel amendé par le BCPFS et la BM</p>	A prendre en compte dans le MOP	Accord de prêt
1.2	Spécialistes environnementales et sociale	Recrutement d'un environnementaliste et d'un spécialiste en développement social et genre au sein du BCPFS	BCPFS	<p>TdRs disponibles et validé par la Banque mondiale avant les négociations.</p> <p>Avant début de la mise en œuvre du Programme</p>	600,000	Accord de prêt
1.3	Gestion des plaintes	Mise en place et divulgation d'un système simple et efficace de gestion des plaintes au sein de	BCPFS, DR MINED, DR	Avant l'entrée en vigueur du programme	A prendre en compte dans le MOP	Accord de prêt

	Mesures	Activités	Responsables	Calendrier	Coûts (\$)	ILD ou Accord de prêt
		chaque zone d'intervention du programme et définition d'un système de suivi des requêtes. Le mécanisme inclura un canal pour résoudre les plaintes EAS/HS en respectant la l'anonymat de la survivante et avec des personnes qualifiées dans le domaine.	Affaires sociales			
2. RENFORCEMENT DES CAPACITES EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE						
2.1	Engagement citoyen et information	Organisation d'une session une fois par an avec les acteurs du programme (points focaux E/S, CAC et DR sociale) visant à sensibiliser et informer sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités structurelles du Programme, et renforcer de manière régulière l'engagement citoyen. Cela comprend, entre autres, la publication et diffusion des procédures concernant la gestion environnementale et sociale des	Spécialistes sauvegardes E/S du BCPFS,	Toutes les années du programme selon le plan de communication du programme.	3,500/session	Accord de prêt

	Mesures	Activités	Responsables	Calendrier	Coûts (\$)	ILD ou Accord de prêt
		sous-projets et les décisions relatives aux projets approuvés.				
2.2	Formations spécifiques	<p>Organisation de sessions de formation à l'intention des parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre des investissements du Programme. Sur la base d'un plan de renforcement des capacités, ces formations concerneront surtout les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation au dispositif juridique et réglementaire sénégalais en matière de gestion environnementale et sociale ; • Maîtrise du Manuel technique ; • Maitrise du processus de remplissage de la <i>Fiche de Diagnostic Simplifié</i> (FIDS) • Maitrise du développement de l'EIES conformément aux procédures nationales et 	Spécialistes sauvegardes E/S du BCPFS, avec une assistance technique externe spécialisée	<p>Démarrage des sessions au courant du premier semestre après la mise en vigueur du Programme.</p> <p>Sessions de recyclage tout au long de la durée du Programme (Fréquence à déterminer selon le budget affecté)</p>	4, 500/session	Accord de prêt

	Mesures	Activités	Responsables	Calendrier	Coûts (\$)	ILD ou Accord de prêt
		celles de la BM (en ajoutant des sections sur le PGES et les consultations publiques) <ul style="list-style-type: none"> • Maitrise du développement du Plan <i>Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</i>, pour des sous-projets dont l'impact environnemental et social est moyennement modéré à substantiel • Maitrise de la préparation d'une <i>Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES)</i> pour des sous-projets dont l'impact environnemental et social est modéré voir substantiel. 				
3. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS						
3.1	Suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de suivi et contrôle de la gestion environnementale et sociale des sous-projets d'investissement et du contrôle 	BCPFS, DR MINEDD, DR Affaires sociales, ANDE,	Courant du premier semestre après la mise en vigueur du programme.	45,000	Accord de prêt

	Mesures	Activités	Responsables	Calendrier	Coûts (\$)	ILD ou Accord de prêt
		de toutes les mesures d'atténuation prévues (dans les PGES et les PR).	chacune des structures impliquées. Chaque promoteur ou porteur de sous-projets approuvés.			
3.2	Formation au suivi et contrôle	Formation des parties prenantes en matière de suivi des outils de gestion sociale et environnementale y compris la gestion des plaintes et conflits.	BCPFS, DR MINEDD, DR affaires sociales	Courant du premier semestre après le début des premiers sous-projets et par intervalle de six mois tout au long du programme.	3,500	Accord de prêt

EXECUTIVE SUMMARY

Introduction

26. The World Bank is supporting the Government of Côte d'Ivoire in the preparation of a "Multisectoral Support Program for the National Social Safety Net System - PAFS".

27. Thus, following the example of other countries in the world, Côte d'Ivoire is committed to the dynamics of poverty reduction by actively developing the social protection sector. Significant progress has been made in this sector over the last five years. The National Social Protection Strategy (Stratégie Nationale de Protection Sociale - NSPS) 2018-2020 illustrates the government's commitment to improving pro-poor spending and coverage of social protection programs.

28. Specifically, the government has put in place the foundations of a social safety net system by initiating the Productive Social Nets Project (Projet de Filets Sociaux Productifs - PFSP) since 2015. This project, supported by funding from the World Bank, has become a National Program, co-financed by Côte d'Ivoire and the World Bank.

29. The project supporting the poorest households with cash transfers and accompanying measures for better economic and social inclusion has grown considerably over the years, bringing the total number of beneficiary households to 227,000 cumulative by 2020 and covering rural and urban areas in all regions of the country.

30. In 2020, the social protection system also provided assistance to households affected by drought and COVID-19.

31. The National Development Plan (Plan National de Développement - NDP) 2021-2025, which is currently being adopted by the government, provides a clear vision of the objectives and activities recommended to fight poverty and reduce vulnerabilities. Social inclusion is at the heart of the NDP's objectives and the related actions are included in the different pillars.

32. In order to ensure synergies and to create an efficient ecosystem, the government has decided to develop a Multisectoral Support Program for the National Social Safety Net System (PAFS).

33. The purpose of this program is to strengthen, from 2021 to 2025, the National System of Social Safety Nets to ensure greater social inclusion of poor and vulnerable populations along three (03) axes:

- Strengthening targeting mechanisms for social inclusion interventions;
- Sustaining and expanding the coverage of major social programs; and
- Strengthening mechanisms and tools that can be pooled to respond to shocks.

34. Part of the PAFS program budget will be supported by World Bank PforR funding over the period 2022-2025.

35. The report is organized into 5 sections defined as follows: **Section 1** is an introduction with background information and objectives of the ESSA. Key points include the need for a capacity assessment of key institutions that play a major role in the implementation of the proposed program. **Section 2** discusses the description of the environmental and social effects of the program (including benefits, adverse effects, and risks). **Section 3** discusses the assessment of Côte d'Ivoire's environmental and social management systems as they relate to the Program. It considers the description of applicable systems, the assessment of practices and outcomes, and the evaluation of systems against the core principles and planning elements. **Section 4** presents recommendations for strengthening the performance system. In addition, appendices are attached to the report in **Section 5** that supplement the information contained in the ESSA.

Methodology

36. The process of preparing the ESSA and developing measures to strengthen environmental and social management systems benefited from a variety of information and a consultation process with institutional actors, including

- Review of available documents and data on national environmental and social procedures and related regulatory frameworks, analysis of the environmental and social safeguards capacity of institutions involved in the Program; and World Bank documentation on PforRs and ESSAs;
- Interviews and working meetings with representatives of state and non-state institutions involved in the program, including the Management Unit of the ongoing PFSP and key stakeholders.
- Consultation meetings were held with beneficiaries to better explain the expectations of the ESSA, identify the environmental and social issues of the program, assess the need for technical assistance and capacity building to improve environmental and social management systems, and develop a better understanding of the procedures, standards, and approach to be adopted with the technical staff of the ministerial departments concerned.
- Feedback meetings on the draft ESSA document to be held with stakeholders to share the results of the ESSA (with a complete list of participants);
- A public consultation workshop is to be organized, the date of which is to be determined in the future, taking into account national restrictions and minimizing direct contact with the public in order to avoid that the planned consultations become a vector for the spread of COVID-19. Comments from the workshop will be incorporated into the final ESSA (with a full list of participants);
- The ESSA report will be made publicly available in-country and through the Bank's external website. Public comments will be solicited during the defined period.

37. In order to adequately manage the inherent risks and promote sustainable development, the ESSA considers (per Bank Policy) the Program's potential impact in relation to: (i) Environment; (ii) Natural Habitats and Cultural Resources; (iii) Public and Worker Safety; (iv) Land Acquisition; (v) Vulnerable Groups; and (vi) Social Conflict.

ESSA results

Environmental system

38. Côte d'Ivoire has important legal tools concerning environmental and social management, in particular, the management of environmental impacts. This concerns both the majority of aspects related to the protection of the environment, the fight against pollution and the improvement of natural habitats, including preventive instruments (Environmental and Social Impact Assessment, ESIA), as well as enforcement measures against natural and legal persons committing pollution or environmental degradation offences. Concerning the EIS, the most used legislative text is the Law n° 96-766 of October 3, 1996 on the Environment Code. The procedure for the elaboration of such EIS obeys the classic regulatory procedure, in particular the law n° 96-766 of October 3, 1996 bearing the Environment Code and the decree n°96-894 of November 8, 1996, determining the rules and procedures applicable to the studies relating to the environmental impact of development projects in its article 12.

39. Côte d'Ivoire has had a new constitution since November 08, 2016, inaugurating the Third Republic. This constitution, like the one of August 1, 2000, underlines the will of the public authorities to make the promotion, protection and defense of human rights a priority. The Ivorian constitution thus declares the equality of all citizens before the law and equal opportunities, the principle of equality in law and explicitly prohibits discrimination (art. 4), torture and humiliating, cruel, inhuman and degrading treatment, including violence against women, notably genital mutilation (art. 5), trafficking in human beings and child labour (art. 5 and 16), equal access to public and private employment (art. 14), the principle of fair working conditions and remuneration (art. 15).

40. Ivorian legislation is generally well developed in terms of environmental and social management, with several texts and documents covering many aspects.

41. The national environmental assessment system managed by the National Environment Agency (Agence Nationale De l'Environnement - ANDE), set up in 1998, sets the basic rules for environmental protection. It has been the subject of several capacity building actions over the last years. It is currently well established and is able to guarantee the treatment of environmental and social impacts of new projects subject to the ESIA.

42. Moreover, in terms of expertise, there are several consulting firms and consultants with references in the field and good capacities in the area of environmental and social management.

43. However, the analysis of the system also shows weaknesses and dysfunctions, at least in terms of the application of the World Bank's principles for financing PforRs.

Human resources

44. Generally speaking, at the level of Program implementation, a major weakness could be the lack of human and material resources capable of adequately handling *environmental and*

social monitoring and follow-up. The national and regional institutions directly concerned (Ministry of Solidarity and Fight against Poverty - MSLP, BCFS, Regional Directorates - DR Social Affairs, DR Ministry of Environment and Sustainable Development - MINEDD, ANDE) have a gap in qualified human resources capable of effectively implementing the E&S aspects of the Program. In addition, beyond the above-mentioned limitations, these *institutions do not have experience in PforR*, let alone an environmental and social management guide or manual dedicated to investments in the agriculture and livestock sectors, which are income-generating activities (IGAs) emanating from the cash transfer. However, during the consultations, the BCFS relies on ANADER, which is an agricultural support agency that coordinates the implementation of agricultural IGAs.

Grievance Redress Mechanism (GRM) of the Social Safety Net Program

45. The purpose of grievance redress is to respond in a timely manner to concerns and complaints from parties affected by the project regarding the environmental and social performance of the project. It consists of reviewing and responding to the relevance of the matter complained of. The grievance redress or handling process starts from the formulation/introduction of the complaint, through its registration, to its resolution.

46. The improvement of the GRM, already in place under the PFSP, is envisaged under the Program. During PFSP implementation, complaints were not recorded and often only resolved verbally at the local level. The failure to properly address and record complaints creates risks of inefficiency and lack of transparency in the implementation of the GRM. As a result, its effectiveness will be evaluated as part of ongoing activities and improved under the PforR. The new operation will build on this system and should increase the capacity to use this tool.

47. The GRM must be sensitive to complaints related to SEA/SH.

48. This process involves the interaction of several actors, each of whom intervenes at specific levels. There are three (03) main actors who intervene at three (03) levels, namely (i) the Village Committees which intervene at the community (village) level, (ii) the Regional Directorates in charge of Social Protection (*Regional Directors, social workers and Community Agents*) which intervene at the local (regional) level and (iii) the Project Management Unit (BCFS) which intervenes at the central level. This monitoring mechanism serves to record, examine on a daily basis and follow up on the various concerns or expectations expressed by the complainant.

Conclusion and recommendations

49. Overall, the assessment of the environmental and social management systems indicates that there are institutional and legal arrangements in place for managing E&S aspects. However, the monitoring of the implementation of these environmental and social provisions is not necessarily effective; also, awareness raising to the population of the existence of these arrangements does not appear to be well developed and complete. The Program offers an opportunity to strengthen the gaps in procedures in order to identify and mitigate these effects and to improve the overall system. Thus, in order to address the gaps identified in the ESSA,

the Program will support specific measures to strengthen the performance of the borrower's environmental and social management system. All of these measures are documented in the ESSA Action Plan, which guides the overall formulation of the Program.

Table 2. Environmental and Social Action Plan

	Measures	Activities	Responsible for	Calendar	Cost (\$)	DLI or Loan Agreement
1. STRENGTHENING THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT SYSTEM						
1.1	Technical Manual for the Environmental and Social Management of the Program to Strengthen the Competitiveness of Agriculture and Livestock	<ul style="list-style-type: none"> Preparation of a Manual for the BCFS and their technical departments. This Manual will be an integral part of the Operations Manual. Organization of a validation workshop for the Technical Manual 	BCFS	<p>In the first half of the year after effectiveness</p> <p>As soon as the draft manual amended by the BCFS and approved by the Bank is available</p>	To be taken into account in the Operations Manual	Loan agreement
1.2	Environmental and social specialists	Recruitment of 1 environmental specialist and 1 social development and gender specialist (E&S specialists) within the BCFS	BCFS	<p>ToRs available and validated by the World Bank prior to negotiations.</p> <p>Prior to the start of program implementation</p>	600,000	Loan agreement

Table 2. Environmental and Social Action Plan

	Measures	Activities	Responsible for	Calendar	Cost (\$)	DLI or Loan Agreement
1.3	Grievance redress	Establishment and dissemination of a simple and effective grievance redress mechanism within each program intervention area and definition of a system for tracking complaints. The mechanism will include a channel for resolving SEA/SH complaints that respects the survivor's anonymity and is staffed by qualified individuals in that field.	BCFS, DR MINED, DR Social Affairs	Prior to the implementation of the program	To be taken into account in the Operations Manual	Loan agreement
2. CAPACITY BUILDING IN ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT						
2.1	Civic engagement and information	Organization yearly sessions with the program actors (I/O E&S focal points, CAC and social DR) aiming	BCFS, E&S specialists	Throughout the life of the Program as per the Program's communication plan.	3,500/session	Loan agreement

Table 2. Environmental and Social Action Plan

	Measures	Activities	Responsible for	Calendar	Cost (\$)	DLI or Loan Agreement
		to raise awareness and inform the public on the environmental and social issues of the Program's activities, and to regularly reinforce citizen commitment. This includes, among other things, the publication and dissemination of procedures regarding the environmental and social management of subprojects and decisions on approved projects.				
2.2	Specific trainings	Organization of training sessions for stakeholders directly involved in the		Sessions will start in the first half of the year after the	4, 500/session	Loan agreement

Table 2. Environmental and Social Action Plan

	Measures	Activities	Responsible for	Calendar	Cost (\$)	DLI or Loan Agreement
		implementation of Program activities. Based on a capacity building plan, these training sessions will focus on the following aspects <ul style="list-style-type: none"> • Introduction to the Ivorian legal and regulatory framework for environmental and social management; • Familiarity with the Technical Manual; • Familiarity with the process of filling out the <i>Simplified Diagnostic Form</i> (FIDS) 	BCFS E&S backup specialists, with specialized external technical assistance	program is implemented. Refresher sessions throughout the duration of the program (Frequency to be determined according to the allocated budget)		

Table 2. Environmental and Social Action Plan

	Measures	Activities	Responsible for	Calendar	Cost (\$)	DLI or Loan Agreement
		<ul style="list-style-type: none"> • Familiarity with the development of the ESIA in accordance with national and WB procedures (adding sections on the ESMP and public consultations) • Mastery of the development of the <i>Environmental and Social Management Plan (ESMP)</i>, for sub-projects with a moderate to substantial environmental and social impact • Mastery of the preparation of an <i>Environmental and</i> 				

Table 2. Environmental and Social Action Plan

	Measures	Activities	Responsible for	Calendar	Cost (\$)	DLI or Loan Agreement
		Social Information Sheet (ESIS) for sub-projects with moderate to substantial environmental and social impacts.				
3. CAPACITY BUILDING FOR MONITORING THE IMPLEMENTATION OF THE TOOLS						
3.1	Follow-up	<ul style="list-style-type: none"> Establishment of a monitoring and control system for the environmental and social management of the investment sub-projects and the control of all the mitigation measures foreseen (in the ESMPs and RPs). 	BCFS, DR MINEDD, DR Social Affairs, ANDE, each of the structures involved. Each sponsor or holder of approved sub-projects.	During the first semester after the program is implemented.	45,000	Loan agreement

Table 2. Environmental and Social Action Plan

	Measures	Activities	Responsible for	Calendar	Cost (\$)	DLI or Loan Agreement
3.2	Training in monitoring and control	Training of stakeholders in the monitoring of social and environmental management tools, including the management of complaints and conflicts.	BCFS, DR MINEDD, DR Social Affairs	During the first semester after the start of the first sub-projects and at six-month intervals throughout the program.	3,500	Loan agreement

SECTION I. INTRODUCTION- DESCRIPTION DU PROGRAMME

I.1. CONTEXTE

50. La Banque mondiale appuie le gouvernement de la Côte d'Ivoire dans la préparation d'un « Programme Multisectoriel d'Appui au Système National des Filets Sociaux – PMASNFS ».

51. Ainsi, à l'instar des autres pays du monde, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans la dynamique de la réduction de la pauvreté en développant activement le secteur de la protection sociale. D'importants progrès ont été réalisés dans ce secteur au cours des cinq dernières années. La Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) 2018-2020 illustre la volonté du gouvernement d'améliorer les dépenses en faveur des pauvres et la couverture des programmes de protection sociale.

52. Spécifiquement, le Gouvernement a mis en place les bases d'un système de filets sociaux en initiant le Projet de Filets Sociaux Productifs (PFSP) depuis 2015. Ce projet, soutenu par un financement de la Banque Mondiale, est devenu un Programme national, cofinancé par la Côte d'Ivoire et la Banque mondiale.

53. Le projet appuyant les ménages les plus pauvres par des transferts monétaires et des mesures d'accompagnement pour une meilleure inclusion économique et sociale s'est considérablement développé au fil des ans, portant le nombre total de bénéficiaires à 227 000 ménages cumulés en 2020 et couvrant les zones rurales et urbaines dans toutes les régions du pays.

54. En 2020, le système de protection sociale a également permis d'assister les ménages affectés par la sécheresse et par la COVID-19.

55. Le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 en cours d'adoption par le Gouvernement donne une vision claire des objectifs et des activités préconisés pour lutter contre la pauvreté et réduire les vulnérabilités. L'inclusion sociale est au cœur des objectifs du PND dont les actions y afférentes se retrouvent dans les différents piliers.

56. Dans le but d'assurer la synergie des actions et de créer un écosystème efficient, le Gouvernement a décidé de développer un Programme Multisectoriel d'Appui au Système National des Filets Sociaux (PMASNFS).

57. La finalité de ce Programme est de renforcer, de 2021 à 2025, le Système National de Filets Sociaux pour garantir une plus grande inclusion sociale des populations pauvres et vulnérables suivant trois (03) axes :

- le renforcement des mécanismes de ciblage des interventions d'inclusion sociale ;
- la pérennisation et l'extension de la couverture des grands programmes sociaux ;
- le renforcement des mécanismes et outils mutualisables de réponses aux chocs.

58. Une partie du budget du programme PMASNFS sera supporté par le financement PforR de la Banque mondiale sur la période 2022-2025.

I.2. FINALITES ET DEMARCHES DE L'EVALUATION DU SYSTEME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESES)

59. L'ESES examine les systèmes de gestion environnementale et sociale du Programme pour évaluer leur conformité avec les dispositions de la Politique de la Banque en matière de prêt-programme pour résultats (PPR ou PforR). Le but est de s'assurer que celui-ci ne comporte pas de risques environnementaux et sociaux importants et que les systèmes mis en place permettent d'identifier et de gérer des éventuels risques. En particulier, l'ESES identifie et analyse des écarts qui existeraient entre les systèmes nationaux et les principes de base s'appliquant au Programme, et recommande des actions d'amélioration visant la cohérence des systèmes de gestion environnementale et sociale avec les exigences de la Banque.

60. A la différence des programmes ou projets d'investissement conventionnels, le PPR appuie un programme du gouvernement, en soulignant les objectifs suivants : (i) financer les dépenses de programme spécifique de l'emprunteur; (ii) lier le décaissement des fonds directement à l'atteinte de résultats spécifiques; (iii) utiliser et, à l'occurrence, renforcer les systèmes pour s'assurer que les fonds soient utilisés d'une manière appropriée en tenant compte de manière adéquate de l'impact environnemental et social du programme; et (iv) renforcer les capacités institutionnelles permettant d'atteindre les résultats attendus.

61. La préparation d'un PPR exige l'évaluation des systèmes de gestion environnementale et sociale applicables au Programme afin de s'assurer que les systèmes mis en place permettent l'identification et l'atténuation des risques éventuels de manière appropriée, y compris pour ce qui concerne la préparation des rapports et la vérification et la divulgation des informations relatives aux effets environnementaux et sociaux potentiels des activités financées dans le cadre du Programme. L'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux doit notamment servir à : (i) promouvoir la durabilité environnementale et sociale d'un programme. (ii) éviter, réduire ou atténuer tout impact environnemental et social négatif ; et (iii) appuyer des prises de décisions éclairées et participatives.

62. La politique de la Banque mondiale pour le financement de PPR décrit les principes de base en matière de gestion environnementale et sociale qui doivent être respectés dans l'ESES. La cohérence des systèmes du Programme est considérée par le Programme en fonction : (i) des systèmes définis par des lois, une réglementation, des procédures, etc. (« *le système tel que défini* ») ; et (ii) de la capacité des institutions du Programme à mettre en œuvre efficacement les systèmes (« *le système tel qu'il est appliqué dans la pratique* »). Elle identifie et analyse les écarts entre les systèmes nationaux et les principes de base s'appliquant au Programme sur les deux niveaux sus-indiqués. Il faut ainsi souligner qu'en vertu de la nature des interventions programmatiques, l'ESES met l'accent sur le système en tant que tel, en donnant seulement des indications sur le type, la nature et les caractéristiques des activités mises en place dans le cadre du Programme.

63. Les principes de base qui doivent être respectés dans l'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux sont les suivants :

- promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception du programme.
- éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs, et promouvoir la prise de décisions éclairées concernant les impacts environnementaux et sociaux du programme ;
- éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs sur les ressources culturelles physiques résultant du programme ;
- protéger la sécurité publique et celle des travailleurs contre les risques potentiels associés à : (i) la construction et / ou l'exploitation d'installations dans le cadre du programme ; (ii) l'exposition à des produits chimiques toxiques, les déchets dangereux, la pollution de l'air et la pollution sonore dans le cadre du programme ; et (iii) la reconstruction ou la réhabilitation d'infrastructures situées dans le périmètre urbain ;
- gérer l'acquisition éventuelle de terres privées et la perte d'accès aux biens économiques et services publics d'une manière qui évite ou réduit les déplacements physiques et économiques, et aider les personnes affectées à améliorer, ou au minimum à restaurer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie ;
- tenir compte de la pertinence culturelle et de l'accès équitable aux bénéfices du programme, en accordant une attention particulière aux droits et aux intérêts et aux besoins et préoccupations des toutes les catégories sociales, y compris les groupes vulnérables ;
- contribuer à prévenir, réduire, voire éradiquer, les conflits sociaux.

64. Ainsi, la démarche du programme exclut toute activité ayant un risque d'impacts environnementaux et sociaux significatifs. A cet égard, sera exclu tout investissement qui serait considéré normalement Catégorie A correspondant à la catégorie exigeant une Etude d'Impact Environnemental et Sociale approfondie suivant les procédures ivoiriennes, posant un risque environnemental et social potentiellement important et des impacts négatifs divers, variés, irréversibles et sans précédent. Par ailleurs, les activités présentant un risque élevé, substantiel ou modéré selon la classification de la Banque mondiale seront exclues du financement.

65. L'ESES vise à identifier les points forts et les faiblesses du système environnemental et social applicable au programme en vue d'identifier les actions nécessaires à l'amélioration de ses performances. Des mesures spécifiques pour combler les faiblesses ou les lacunes identifiées sont aussi proposées dans le cadre d'un Plan d'Action du Programme cohérent, en vue d'améliorer les pratiques et les procédures actuelles pour les rendre plus conformes aux dispositifs de la Banque mondiale, notamment dans le cadre de la préparation de l'annexe du Manuel de Procédures du Programme concernant les aspects relatifs aux sauvegardes environnementale et sociale.

I.3. METHODOLOGIE

66. La démarche pour la préparation de l'ESES du programme des filets sociaux et l'élaboration de mesures visant à renforcer les systèmes de gestion environnementale et sociale a bénéficié d'informations diverses et d'un processus de consultation avec les acteurs institutionnels notamment :

- la revue de documents et données disponibles portant sur les procédures nationales environnementales et sociales et les cadres réglementaires y afférents, l'analyse des capacités en matière de sauvegardes environnementales et sociales des institutions intervenant dans le Programme ; et la documentation de la Banque mondiale au sujet des PPR et des ESES;
- des entretiens et des réunions de travail avec les représentants des institutions étatiques et non-étatiques impliquées dans le Programme notamment l'Unité de gestion du précédent projet « filets sociaux » et des principales parties prenantes.
- des réunions de consultation se sont tenues avec les bénéficiaires (ceux qui bénéficient déjà des programmes de l'Etat) , pour mieux expliciter les attendus de l'ESES, identifier les enjeux environnementaux et sociaux du Programme, évaluer les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités pour améliorer les systèmes de gestion environnementale et sociale, développer une meilleure compréhension des procédures, des normes, et de l'approche à adopter avec le personnel technique des départements ministériels concernés.
- des rencontres de restitution du document préliminaire de l'ESES qui seront tenues avec les parties prenantes aux fins de partager sur les résultats de l'ESES (avec une liste complète des participants) ;
- un Atelier de consultation publique est à organiser dont la date reste à déterminer dans le futur tout en prenant en compte des restrictions nationales et à minimiser les contacts directs avec le public afin d'éviter que les consultations liées au projet ne deviennent un vecteur de propagation de COVID-19. Les observations de l'atelier seront incorporées dans la version finale de l'ESES (avec une liste complète des participants) ;
- le rapport de l'ESES sera diffusé publiquement dans le pays et à travers le site internet externe de la Banque. Les commentaires du public seront sollicités pendant la période définie.

67. Afin de gérer de manière adéquate les risques inhérents et promouvoir un développement durable, l'ESES met l'accent sur les six Principes fondamentaux de la Politique de la Banque, à savoir : (i) Environnement ; (ii) Habitats naturels et ressources culturelles ; (iii) Sécurité du public et des travailleurs ; (iv) Acquisition de terres ; (v) Groupes vulnérables ; et (vi) Conflit social.

I.4. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME PAFS

68. Le but de ce Programme est de renforcer le Système National de Filets Sociaux pour garantir une plus grande inclusion sociale des populations pauvres et vulnérables sur la période 2021-2025.

69. L'axe stratégique 1 : renforcement des mécanismes de ciblage des interventions d'inclusion sociale et mutualisation des outils. Le programme permettra la mise en place d'un dispositif robuste d'identification et de stockage d'informations sur les ménages ou les individus pauvres et vulnérables afin d'atteindre les domaines de résultats suivants :

- Domaine de résultat 1-le RSU est mis en place et est opérationnel par :

- la création et la fonctionnalité du Système d'Information et de Gestion du RSU (SIG-RSU);
 - la collecte, l'enregistrement et la mise à jour des données des ménages pauvres et vulnérables dans le SIG-RSU;
 - la promotion de l'utilisation du RSU au niveau national par les programmes sociaux, le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication ;
 - la bonne gouvernance et le fonctionnement du RSU.
- Domaine de résultat 2 -les outils sont mutualisés et les mécanismes de ciblage des programmes sociaux sont renforcés par :
- l'utilisation des centres sociaux/complexes socio-éducatifs (réseau de proximité) par les programmes sociaux pour faire leurs interventions ;
 - l'utilisation du paiement électronique par les programmes sectoriels pour faire les transferts monétaires ;
 - la mise en place d'un mécanisme standardisé de gestion des plaintes/réclamations utilisé par les programmes sociaux ;
 - l'opérationnalisation des comités régionaux;
 - le développement de partenariats pour l'utilisation du RSU.

70. L'axe stratégique 2 : synergie et pérennisation des programmes sociaux, extension de leur couverture. Le Programme multisectoriel appuiera les initiatives en faveur du renforcement de la communication et de la collaboration entre les parties prenantes ainsi que le développement d'outils communs afin d'optimiser les ressources et assurer une plus grande efficacité commune afin d'obtenir les domaines de résultats ci-dessous :

- Domaine de résultat 1-la couverture des programmes sociaux est plus étendue par :
- le renforcement du Programme de Transferts Monétaires Productifs (PTMP);
 - l'amélioration de l'accessibilité au RAM-CMU des ménages pauvres et vulnérables;
 - le renforcement de l'offre de services de soins et soutien aux OEV sur le territoire national;
 - l'amélioration de l'accessibilité aux THIMO des personnes issues des ménages pauvres et vulnérables;
 - l'amélioration de l'accessibilité aux bourses scolaires des élèves/étudiants issus des ménages pauvres et vulnérables;
 - l'amélioration de l'accessibilité aux cantines scolaires des enfants issus des ménages pauvres et vulnérables;
 - le renforcement de la résilience des personnes pauvres et vulnérables aux crises alimentaires et nutritionnelles;
 - le renforcement des mécanismes d'assistance de l'État aux Pupilles de l'État et aux Pupilles de la Nation.
- Domaine de résultat 2-la synergie et la pérennité des programmes sociaux sont assurées par :

- le renforcement du cadre institutionnel intégrant le ciblage via le RSU, les arrangements institutionnels et la pérennité du financement des programmes sociaux;
- l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des programmes sociaux;
- la mise en place d'une plateforme de collaboration.

71. L'axe stratégique 3 : le renforcement des mécanismes de réponse aux chocs covariants. Le programme facilitera le déploiement de l'assistance aux ménages pauvres et vulnérables de manière structurée et cohérente, afin de garantir plus d'efficacité et de transparence dans le soutien des ménages ou individus affectés par des chocs. Ceci permettra d'obtenir les domaines de résultats suivants :

- Domaine de résultat 1-le cadre institutionnel et le financement de la réponse aux chocs covariants sont renforcés par :
 - la mise en place d'un cadre de collaboration multisectoriel entre les acteurs impliqués dans la gestion des chocs;
 - l'analyse des coûts des risques liés aux chocs covariants;
 - le renforcement de la communication et du plaidoyer pour la mobilisation des financements.
- Domaine de résultat 2 : les mécanismes de réponse aux chocs sont définis par :
 - l'élaboration d'un mécanisme de déclenchement de la réponse ;
 - l'élaboration des procédures opérationnelles de mise en œuvre du programme de réponse (ciblage, montant des prestations, responsables de mise en œuvre, etc.) ;
 - l'organisation d'un programme de réponse pilote pour tester les procédures opérationnelles ;
 - le suivi des bénéficiaires et la mise en place d'un mécanisme de référencement.

I.5. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL

72. Le Programme Multisectoriel d'Appui au Système National de Filets Sociaux (PAFS) est partie intégrante des initiatives phares du Gouvernement de la Côte d'Ivoire pour adresser les problématiques et les défis relatifs à l'inclusion sociale. Pour une meilleure mise en œuvre des actions du Programme, il importe de mettre en place un cadre institutionnel de gestion adapté, cohérent et efficace. Dans le cadre de ce Programme, les principaux organes de mise en œuvre sont :

- le Comité Interministériel de Protection Sociale (CIPS);
- le Bureau de Coordination du Programme des Filets Sociaux (BCPFS);
- le Comité Technique (CT);
- les Points Focaux du Programme au sein des Structures de la Multisectorialité (Ministères et autres programmes impliqués dans ce programme de filets sociaux).

I.5.1. Comité Interministériel de protection sociale

73. En lien avec son mandat dans le cadre de la Stratégie Nationale de protection Sociale, il est l'instance d'orientation, d'impulsion et de Suivi-Évaluation du Programme. Il veille à la bonne mise en œuvre du Programme et à la coordination entre les ministères et les organismes impliqués. Il aligne les interventions du Programme avec les initiatives nationales

comme le PND et la SNPS. Il est présidé par le Premier Ministre ou son Représentant. Il assure la conduite et la supervision du processus de formulation, de validation du plan d'action et du rapport annuel de mise en œuvre ainsi que du dispositif de Suivi-Évaluation des politiques publiques relevant du Programme. Il comprend l'ensemble des Ministres des départements ministériels concernés par la multisectorialité ou leurs représentants. Il a en charge la politique de mobilisation des ressources au profit du Programme. Par ailleurs, dans le cadre du programme et en liaison avec le Bureau en charge de l'exécution, le Secrétariat Exécutif de la Plateforme Nationale de Protection Sociale assure, conformément à son mandat, les responsabilités suivantes :

- la préparation des réunions du CIPS ;
- la promotion de complémentarités entre les différentes interventions sectorielles ;
- la participation au développement d'outils conjoints, notamment pour le ciblage, la gestion d'information et le référencement entre interventions, afin d'améliorer l'efficacité, éviter des chevauchements et obtenir des économies d'échelle ;
- la participation au renforcement des capacités par l'organisation de formations techniques conjointes ;
- la réalisation d'études d'intérêt commun.

1.5.2. Bureau de coordination du programme des filets sociaux (BCPFS)

74. Le BCPFS est chargé de la coordination du PAFS en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Il est chargé de collecter et traiter les informations et d'en faciliter le partage avec les parties prenantes y compris le Comité Technique ci-dessous évoqué. Il prépare les réunions du CIPS par la production des documents à soumettre à validation. Le BCPFS a en charge la gestion opérationnelle du Programme et facilite la mise en œuvre des actions des parties prenantes intégrées au Programme. Il veille à l'atteinte des résultats du Programme. Il est composé d'un personnel technique, d'un personnel administratif, et capitalise les acquis de l'Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Productifs issu du financement IDA. Le BCPFS possèdera en son sein une unité opérationnelle d'exécution des projets dans la continuité de l'Unité de Gestion du PFSP dont la structuration nécessitera subséquemment un ajustement. Ainsi, en plus de son rôle de coordination du Programme, le BCPFS aura un rôle de mise en œuvre.

1.5.3. Comité technique

75. Ce Comité technique est composé des Points Focaux issus des parties prenantes et du Coordonnateur du BCPFS et est l'organe chargé de préparer les décisions du Comité de Pilotage. Le Comité Technique se réunit au moins une fois par trimestre. Il est présidé par le Coordonnateur du BCPFS. Il apporte un appui technique au BCPFS et a pour mission d'examiner les progrès accomplis, de relever les défis intersectoriels liés à la mise en œuvre du programme :

- assurer la planification et le suivi opérationnel de la mise en œuvre du Programme multisectoriel;
- réviser avec le BCPFS le plan de travail et le budget en vue de sa soumission au CIPS;
- examiner les rapports annuels de suivi de la mise en œuvre du programme et;

- organiser des dialogues permanents avec l'ensemble des parties prenantes autour du Programme.

1.5.4. Points focaux

76. Les points focaux sont des personnes-ressources opérationnelles désignées par leurs structures comme interlocuteur auprès du BCPFS. Ils sont chargés d'identifier les activités relevant de leurs structures dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions annuels. Ils mènent leurs activités en étroite collaboration avec l'équipe du BCPFS. Ils participent au suivi de la mise en œuvre des activités relevant de leurs domaines et élaborent des rapports périodiques. Leur implication, au regard des spécificités des organismes de financement du programme, nécessitera le cas échéant, des arrangements, des évaluations des capacités fiduciaires, et des renforcements des capacités partout où il en sera besoin.

I.6. DESCRIPTION DE LA PORTEE ET DES INDICATEURS DE DECAISSEMENT DU PROGRAMME

77. Le programme a pour objectif principal d'augmenter l'accès des ménages les plus pauvres aux programmes de filets sociaux et renforcer la pérennité (ou les capacités opérationnelles) du système couvrira les 31 régions de la Côte d'Ivoire.

78. Le coût global du Programme est estimé à un peu plus de 383 milliards francs CFA soit 766 millions USD sur la période 2022-2026. Le financement de ce Programme pourra se faire grâce au budget de l'État, mais aussi grâce à la mobilisation des PTF particulièrement la BM, la BAD et l'UE qui ont déjà marqué leur disponibilité à accompagner le Programme. Par ailleurs, la mobilisation des ressources devra rester ouverte à de potentiels PTF comme le SNUD, l'USAID, la coopération allemande, la DFID et l'AFD.

79. Les décaissements du prêt ne sont pas liés à des dépenses spécifiques mais plutôt à la réalisation de résultats convenus en commun accord entre la Banque mondiale et le gouvernement de Côte d'Ivoire. Le Tableau 3 ci-après synthétise les résultats visés par la stratégie gouvernementale.

Tableau 3 : Indicateurs liés au décaissement

Indicateurs / ILDs	Justification des ILDs	ILDs (US\$ million)
Domaine de résultat 1 : Mutualisation des outils et ciblage		
ILD1: Pourcentage de villages/quartiers dont les ménages sont enregistrés dans le RSU selon la procédures [dénominateur: tous les villages et quartiers du pays]	Le but de cet indicateur est de s'assurer que la couverture soit nationale comme prévu dans le manuel (accès accru). Nous choisissons ce IDL au lieu du nombre de ménages dans le registre, car le gouvernement peut atteindre 2 millions de ménages (cible du gouvernement) sans faire une couverture nationale. Cela garantit donc une progression au fur et à mesure dans le	

Indicateurs / ILDs	Justification des ILDs	ILDs (US\$ million)
	déploiement, avec des perspectives de couverture nationale.	
ILD2: Les centres sociaux fonctionnent selon le nouveau modèle défini. Une nouvelle structure de gouvernance des centres sociaux a été adoptée	Ces IDLs sont importants car les centres sociaux sont essentiels à la bonne mise en œuvre du programme gouvernemental et plus particulièrement du PTMP, qui est financé par le PforR. La qualité des réformes autour des centres sociaux n'a pas toujours été adéquate. Les centres n'ont pas la gouvernance pour assurer leur mandat. Pour améliorer la qualité des centres sociaux, nous proposons un projet pilote de financement basé sur les résultats. Le pilote offrirait l'opportunité de tester un nouveau modèle et d'identifier des recommandations pouvant servir à la définition d'un décret final. Les travailleurs sociaux sont un élément essentiel des centres sociaux et indispensables à l'approche décentralisée ou plutôt « de proximité » de la mise en œuvre, notamment du PTMP (accès). Afin de pouvoir assurer la mise à échelle du PTMP, le gouvernement devra s'assurer qu'il y a un nombre suffisant de travailleurs sociaux, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (durabilité/capacité opérationnelle). Cet indicateur est également repris dans le programme gouvernemental.	
ILD3: Les ressources humaines des centres sociaux sont adéquates pour permettre la mise en œuvre locale des programmes sociaux		
Domaine de résultat 2 : Programme de Transferts Monétaires Productifs (PTMP)		
ILD4: Le nombre de femmes recevant les transferts monétaires dans les zones fragiles augmente (à définir)	Mettre l'accent sur les femmes est essentiel car aujourd'hui le PTMP ne priorise pas les femmes qui représentent la minorité des bénéficiaires directs. Le but de cet indicateur est d'encourager l'inclusion des femmes (accès). La BM limitera son soutien à une partie de l'ambition globale du gouvernement.	
ILD5: Nombre de bénéficiaires ayant reçu les mesures d'inclusion économique dans les zones fragiles	Le PTMP est composé de transferts monétaires trimestriels pour une période de trois ans ainsi que de mesures d'inclusion économique. Le déploiement des transferts monétaires, une activité pour laquelle la	

Indicateurs / ILDs	Justification des ILDs	ILDs (US\$ million)
	capacité de mise en œuvre du gouvernement est élevée, ne garantit pas que les activités d'inclusion économique soient également déployées. L'indicateur vise à s'assurer que les deux activités (qui représentent un ensemble complet) sont déployées et, par conséquent, d'offrir aux ménages pauvres et vulnérables un accès au système encore plus important. Le fait d'avoir un indicateur séparé sur chaque modalité (TM et mesures d'inclusion économique) rend la gestion des résultats plus facile car cela permet le décaissement pour les progrès sur l'un ou l'autre des deux indicateurs. Une limite géographique sera précisée.	
ILD6: Pourcentage de bénéficiaires du PTMP en situation d'extrême pauvreté au moment de leur entrée dans le programme	Afin de garantir l'accès des plus vulnérables au système de filet sociaux, il est important d'évaluer la précision du ciblage. Cela pourrait être mesuré par une enquête incluant un module de consommation.	
Domaine de résultat 3 : Réponse aux chocs		
ILD7: Les arrangements institutionnels et les outils pour la réponse aux chocs sont en place et opérationnels (indicateur ODP)	Le terme "Opérationnel" signifie dans ce cas spécifique qu'un décret sur le cadre de la réponse aux chocs a été élaboré et adopté. Cela garantira la pérennité d'un tel programme. Il découlera de l'indicateur IDL8.	
ILD8: Un pilote de réponse aux chocs testant le cadre développé et suivant les exigences de la BM	Le gouvernement dispose actuellement d'une réponse aux chocs ad hoc non coordonnée. L' IPF fournira le soutien technique pour développer les outils et les manuels opérationnels nécessaires pour que le gouvernement ait une réponse coordonnée, efficiente et efficace. Cependant, il ne suffit pas d'avoir les manuels à disposition, la mise en œuvre doit également faire partie du processus. Un pilote permettra au gouvernement d'apprécier les outils de réponse aux chocs développés, d'acquérir de l'expérience, de les améliorer mais également d'inciter à l'adoption du	

Indicateurs / ILDs	Justification des ILDs	ILDs (US\$ million)
	mécanisme. Cela participe à l'amélioration de l'accès des pauvres et des vulnérables à un système, mais aussi à la pérennisation et au renforcement de la capacité opérationnelle.	

SECTION II. DESCRIPTION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME

II.1. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME

II.1.1. Effets environnementaux

Incidences globales du Programme

80. Les activités prévues dans le cadre du programme porteront, entre autres, sur le renforcement des mécanismes de ciblage des interventions d'inclusion sociale ; la pérennisation et l'extension de la couverture des grands programmes sociaux ; le renforcement des mécanismes et outils mutualisables de réponses aux chocs. D'une manière globale, il est fort prévisible que les activités du Programme auront **des retombées environnementales, sociales et économiques bénéfiques** sur l'environnement et la population (lutte contre la pauvreté, réduction du chômage, amélioration du cadre de vie). Ces effets positifs sont nombreux et devraient se maintenir sur le long terme.

81. En revanche, les sous projets tels que les AGR susceptibles d'être mises en œuvre à titre indicatif et non limitatif sont les petites activités de production agricole suivantes : 1. production maraichère (tomate, carotte, choux, concombre, etc.); 2. Riziculture ; 3. Plantation d'anacardier; 4. le petit élevage de ruminants (bovin, ovin, caprin), d'aviculture (élevage des poules domestique, élevages des poules de race améliorés, élevage d'autres volailles); 5. Petites activités commerciales de proximité (vente de produits phytosanitaires) ; 6. Station de lavage d'engins pourraient avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Cependant, ils seront, en général, limités, de faible à moyenne ampleur, réversibles et facilement maîtrisables et gérables. Les risques liés sont jugés modérés à faibles. Ils seront assez faciles à identifier en avance, à prévenir et à minimiser avec des bonnes pratiques simples et des mesures d'atténuation efficaces. Dans certains cas comme la riziculture et les cultures maraichères, et en général pour toutes les activités liées à l'utilisation de terres pour les sous-projets, il serait obligatoire de mettre en place un mécanisme d'acquisition documenté accompagnant ce processus. Vu que les personnes qu'utiliseraient les terres seraient les bénéficiaires de sous projets, il faudrait documenter avec les autorités pertinentes au niveau local (par exemple, le chef coutumier ou chef de village, la mairie) que la parcelle en question n'est pas en dispute et le régime foncier dont elle dépend, par exemple, propriété formelle, coutumière, ou location, entre autres possibilités. Il s'agit de sécuriser les AGR agricoles des bénéficiaires à travers une entente bilatérale documentée sur les accords.

82. En ce qui concerne les AGR en zones urbaines où on a recours à l'utilisation du domaine public, Il faut également sécuriser ces AGR (lavage auto, petits commerces au sein d'un magasin ou entrepôt) par l'obtention des documents administratifs autorisant l'occupation.

83. Le triage environnemental et social des différents desdits sous-projets qui seront soumis au financement permettra d'identifier à la fois l'envergure des impacts négatifs éventuels et les outils de planification requis, comme aussi les systèmes de contrôle et de suivi nécessaire (par le biais d'un système simple et efficace de triage).

Impacts environnementaux négatifs Potentiels du programme

84. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des investissements seront, en général, limités, de faible à moyenne ampleur, réversibles et facilement maîtrisables et gérables.

85. Les activités AGR possibles sont des petites activités de production agricole, des petits élevages, des petites activités de commerces de proximités. Ces activités peuvent engendrer les impacts mineurs suivants :

- le risque de pollution des eaux dû à l'utilisation des pesticides pour les activités maraichères et rizicole;
- le risque de toxicité des sols due à l'utilisation des engrais chimiques ;
- le risque de détérioration de la santé humaine et d'infection des animaux ;
- le risque d'intoxication dû au stockage de produits phytosanitaires ;
- le risque d'infection au COVID-19 ;
- le risque de conflits dû à la rareté des terres propices à la mise en place de ces AGR
- Le risque de destruction de la microfaune et microflore du fait de la sédentarisation sur les terres.

II.1.2. Effets sociaux du programme

Effets sociaux positifs du programme

86. Le PFSP qui est entré en vigueur en 2015 a démarré avec 35 000 ménages bénéficiaires. A fin 2020, il a couvert au total 227 000 ménages dont 45% en milieu urbain et 55% en milieu rural. Quatre cohortes de ménages continuent de bénéficier des appuis du PFSP dont le financement cumulé s'élève à ce jour à environ 116,8 milliards FCFA avec 87,9 Milliards FCFA d'apport de la Banque Mondiale, 14,4 milliards FCFA de la Banque Africaine de Développement (BAD) et 14,5 milliards de l'État de Côte d'Ivoire. Le mécanisme de paiement se fait à travers deux opérateurs distincts de téléphonie mobile et offre une réelle opportunité pour atteindre les ménages pauvres et vulnérables. Les principaux acquis sont : i) un mécanisme de ciblage opérationnel; ii) un mécanisme de paiement fonctionnel; iii) l'existence d'un paquet de mesures d'accompagnement; iv) l'existence d'un Système d'Informations et de Gestion (SIG) opérationnel et pouvant servir de levier pour la mise en place du SIG-RSU; v) l'intersectorialité et la mise en place des fondements d'un Système National des Filets Sociaux.

87. Le Projet a contribué à l'éclosion de bonnes pratiques d'inclusion sociale et productive développées par certains ménages bénéficiaires. Outre les allocations trimestrielles, les bénéficiaires du Projet Filets Sociaux Productifs, dans la perspective d'une utilisation rationnelle des ressources perçues en vue de leur autonomisation financière, bénéficient également d'un encadrement proximité/mesures d'accompagnement. Cet encadrement est assuré, en plus des travailleurs sociaux fonctionnaires des différentes zones d'intervention, par 405 Consultants Agents Communautaires (CAC) recrutés et formés pour la réponse aux besoins en la matière. Il consiste en des actions portant sur : l'information, formation et sensibilisation des bénéficiaires sur les objectifs, les principes et les enjeux du projet, la manipulation du téléphone et l'utilisation du mécanisme de paiement des allocations; la sensibilisation des bénéficiaires sur les pratiques familiales essentielles et l'accès aux services

sociaux de base (scolarisation des enfants, accès aux soins de santé, vaccination des enfants, accès à une alimentation saine, déclaration à l'état civil, établissement des pièces administratives, l'hygiène, l'espacement des naissances...); l'appui au renforcement de la productivité : (i) Initiation à la bonne gestion du budget familial, (ii) l'incitation et l'encadrement des Activités Génératrices de Revenu et (iii) la structuration des bénéficiaires en associations pour faciliter la mobilisation de l'épargne, à travers des groupements d'Association Villageoise d'Épargne et de Crédit (AVEC); la connexion avec le marché.

88. Au plan de la productivité, A l'issue de l'évaluation de la première phase du projet des filets sociaux, on note en 2020 : 12 348 sessions de formation en gestion du budget familial et Activités Génératrices de Revenu (AGR) organisées dans 882 villages; 933 séances de formation en matière de création et de gestion de groupements AVEC organisées in situ dans 311 villages et 311 groupements AVEC opérationnels mis en place et équipés en kits; les constitutions en associations/coopératives agricoles (plus de 2000 associations créées); la création/agrandissement de parcelles cultivées (banane, maïs, manioc, igname, arachide, tomate, aubergine...); la création/agrandissement de fermes pour l'élevage de volailles, de porcs, de moutons, de cabris; l'initiation de petits commerces et diverses activités génératrices de revenu (vente d'habits pour enfants, de légumes, de galettes, d'attiéké-poisson, d'huile rouge, création de lavage autos, de salon de coiffure et de couture...).

89. Au plan de l'inclusion sociale, on enregistre les implications suivantes : établissement de documents administratifs (CNI, attestations d'identité et extraits de naissance); scolarisation des enfants et l'accès aux soins de santé des membres du ménage (paiement des ordonnances médicales); la participation des bénéficiaires aux actions de solidarité et renforcement de la cohésion sociale à travers les activités de groupe y compris des cotisations pour soutenir les réhabilitations d'infrastructures (toiture d'école, maison d'enseignant bénévole etc.); la familiarisation pour certains aux instruments de communication (NTIC) / moteur d'inclusion financière; la participation des bénéficiaires à la vie communautaire (réunions, prise de décisions, etc.).

90. Ces constats sont en phase avec l'étude d'impacts des filets sociaux réalisée par la Banque Mondiale en 2014 et intitulée : « Réduire la pauvreté et investir dans le capital humain : le nouveau rôle des filets sociaux en Afrique ». Cette étude constate que les programmes de filets sociaux contribuent de plusieurs façons à réduire la pauvreté. Des évaluations d'impact ont ainsi montré que ces dispositifs permettaient aux ménages de satisfaire leurs besoins essentiels, de préserver leurs actifs générateurs de revenus (comme le bétail) et d'investir dans l'éducation et la santé de leurs enfants.

91. D'ici à 2025, le PFSP envisage de pérenniser son cadre institutionnel, opérationnel et budgétaire. Par ailleurs, il est prévu d'étendre la couverture en touchant plus de 300 000 ménages par an. Dans ce registre, une approche plus sensible à des transferts différenciés pourrait être envisagée afin de prendre en compte des critères tels que les personnes en situation de handicap, les pupilles, les enfants scolarisés particulièrement les filles, pour

favoriser leur maintien à l'école. Dans le cadre du PAFS, le PFSP sera dénommé Programme de Transfert Monétaire Productif (PTMP).

92. Pour ce qui concerne la CMU, ce sont près de trois (3) millions de personnes qui ont été enrôlées parmi lesquelles un peu plus de cent mille ont bénéficié de soins sur la période de 2019 à 2020. Aussi, dans le cadre du Régime d'Assurance Maladie de la CMU (RAM-CMU), un cadre commun de ciblage des ménages bénéficiaires a été mis en place en collaboration avec le PSFP facilitant ainsi, l'identification des bénéficiaires par les deux entités. D'ici à 2025, le RAM-CMU compte renforcer l'extension de sa couverture à plus d'indigents, à mutualiser davantage son mécanisme d'identification avec le PFSP. Cela contribuera de manière significative à la mise en place du RSU.

93. La nouvelle vision des projets filets sociaux multisectoriels ne doit pas faire table rase des acquis engendrés par le 1^{er} volet. Il faut renforcer les acquis et lutter efficacement contre la pauvreté, en garantissant une plus grande inclusion sociale des populations pauvres et vulnérables sur la période 2022-2026.

94. L'avantage du renforcement des mécanismes de ciblage des interventions d'inclusion sociale et la mutualisation des outils sera d'orienter les appuis vers les pauvres et garantir une synergie d'actions entre les acteurs. Il faut veiller à ce que le Registre contienne effectivement les ménages pauvres et vulnérables. L'idéal aurait voulu de se fonder sur le chiffre global et exact du nombre total des ménages pauvres et vulnérables en Côte d'Ivoire tel que dispose l'INS. Et procéder par élimination de ce grand ensemble au fur et à mesure que les cohortes sortent du système.

95. Il faudra plusieurs communications (à travers les campagnes d'informations et d'éducatives communautaires, les posters et flyers, tee-shirts et émissions thématiques des radios de proximité) et des actions de sensibilisation renforcées dans les communautés qui marginalisent les femmes (le rôle de la femme dans la stabilité du ménage, l'apport de la femme autonome dans le développement de la communauté...), les enfants, les personnes en situation de handicap et les personnes du troisième âge. Toutes les couches sociales bénéficient des Projets Filets Sociaux Multisectoriels. Ceci permettra d'éviter les conflits conjugaux, les personnes se sentant marginalisées, bouleversement de la gouvernance de la communauté (le bénéficiaire qui a bien fructifié son AGR voudra exiger une place dans la hiérarchie communautaire) et les conflits de génération.

96. S'assurer de la disponibilité effective du budget afin d'éviter les disparités géographiques du fait du caractère national de la pauvreté. Il ne faut pas restreindre les problèmes de pauvreté dans une communauté en réduisant drastiquement l'étendue des ménages se trouvant dans l'extrême pauvreté au détriment des autres, ce qui pourrait permettre de ne pas espérer un impact réel sur les indicateurs nationaux :

– **Femmes**

¹ <https://psgovv.ci/>

- conflits fonciers : généralement, ce sont les hommes qui ont accès à la terre. Maintenant avec les femmes bénéficiaires des projets filets sociaux, elles se mettent en association, en coopérative pour demander des terres cultivables; ce qui peut être rendu difficile du fait de la coutume et de la rareté de terres cultivables;
- la difficulté des ménages et des hommes dans la communauté de changer leur perception sur le rôle des femmes comme des bénéficiaires de plein droit dans le contexte du Programme ;
- le conflit de génération par rapport aux jeunes femmes bénéficiaires;
- la difficulté d'accéder aux prises de décisions dans le village pour les femmes bénéficiaires qui participent du programme ;

– **Villages et quartiers :**

- les mécanismes de ciblage devraient intégrer le nombre absolu de pauvres par région/département et être accompagnés par une approche de ciblage multicouche hautement performante;
- il y a des personnes qui peuvent se sentir marginalisées lors du ciblage des bénéficiaires (les autochtones dans la région cible);
- le sentiment de frustration dans la communauté (les non-éligibles);
- la création d'espérance sociale brisée par l'arrêt du programme;
- conflits sur les plans d'occupation des sols ou d'urbanisation ou de conflit avec des modes d'utilisation des terrains ;
- discrimination et inclusion sociale : les méthodes de ciblage pour les différentes activités devront permettre d'identifier spécifiquement les groupes / les individus vulnérables et défavorisés afin d'éviter la discrimination et de garantir l'inclusion sociale;

– **EAS/HS :**

- il faut un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnelles qui inclut aussi des possibilité de traiter les plaintes EAS/HS d'une manière qui prenne en compte l'approche basée sur la survivante et qui soit professionnelle et adéquate;
- les activités menées dans le cadre du projet sont susceptibles d'induire des risques de violences basées sur le genre, en particulier les exploitations, abus et harcèlements sexuels. Les risques liés à l'EAS/HS apparaissent notamment (i) lorsqu'un acteur du projet (CAC ou hiérarchies au-dessus) accompagne la ou le bénéficiaire dans la mise en œuvre de ses activités, ou (ii) dans la mise en œuvre du programme entre la DR sociale ou hiérarchies avec les CAC. En effet, les DR qui ont pour collaborateur les CAC peuvent exercer des pressions EAS/HS sur les personnes membres des CAC, de même les CAC peuvent en exercer sur les bénéficiaires.

– **CAC :**

- veiller à la santé et sécurité des CAC.

II.2. PRINCIPAUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION

97. Le Tableau 4 et le Tableau 5 résument les risques environnementaux et sociaux associés au programme, leurs niveaux respectifs, comme aussi que les principales mesures d'atténuation qu'il faudra envisager.

Tableau 4 : Principaux risques/impacts environnementaux du programme et mesures d'atténuation

Catégorie ou zone de risque	Type de risque	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
1. Appels d'offres	Négligence des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en place des AGR	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'études environnementales et sociales et intégration des clauses environnementales et sociales dans les cahiers des charges ; Les soumissionnaires doivent avoir le personnel qualifié pour la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales des cahiers de charges.
2. Sols	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution accidentelle des sols Risque de dégradation des sols suite à de mauvaises pratiques culturales et une mauvaise utilisation des engrais et pesticide Risque de pollution par les hydrocarbures dans les stations de lavage 	Modéré à substantiel	<ul style="list-style-type: none"> Eviter l'utilisation des intrants chimiques prohibés Privilégier les méthodes alternatives comme la rotation dans les parcelles pour atténuer l'impact sur les sols Promouvoir l'utilisation des fertilisants biologiques et organiques Promouvoir l'agroforesterie et l'agroécologie Construire un bassin de décantation/déshuileur

Catégorie ou zone de risque	Type de risque	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
3. Eaux	Pollution des eaux souterraines et superficielles (déversements accidentels d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes, déversement des eaux de lavage des engins, et utilisation importante de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques)	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Eloigner les aires de lavage des zones d'abreuvement du bétail ; Construire un bassin de décantation/déshuileur Promouvoir l'utilisation des fertilisants organiques
4. Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Empiètements des aires protégées Perte de biodiversité 	faible	<ul style="list-style-type: none"> Evitement des aires protégées Promotion de l'agroforesterie par l'ANADER auprès des bénéficiaires
5. Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des cultures sur de nouveaux espaces impliquant la coupe ou l'arrachage de végétation et la réduction ou la destruction d'espaces verts. 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> S'installer avec l'accord des autorités locales dans les zones urbaines ; Sensibiliser les bénéficiaires au planting d'arbres pendant les activités ; Promotion de l'agroforesterie par l'ANADER auprès des bénéficiaires ;
6. Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de poussières et de gaz d'échappements du matériel roulant. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Entretien fréquent des véhicules et motos des CAC et DR sociales ou l'ensemble du programme ;

Catégorie ou zone de risque	Type de risque	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> Emission de GES inhérente à la pratique agricole et pastorale 		
7. Accidentologie	<ul style="list-style-type: none"> Accidents de la route des engins à 2 roues des CAC Accidents lié aux activités des accidents (coupure, chutes, de circulation etc..) 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser des CAC sur les accidents de la route développer une procédure d'accident claire spécifique pour le programme avec un suivi Souscription à des assurances pour les engins des CAC et une assurance maladie
8. Intoxication	<ul style="list-style-type: none"> Mauvais stockage des produits phytosanitaires 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Encadrer le choix des AGR (activités commerciales)

Tableau 5 : Principaux risques/impacts sociaux et mesures de mitigation

Type d'impact	Type de risque	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
1. Afflux de non-résidents	<ul style="list-style-type: none"> La réussite du programme peut induire une augmentation de la population cible due à la migration causée par les nouvelles opportunités économiques 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Respecter rigoureusement les critères d'allocation établis au départ. Faire une évaluation des risques EAS/HS et un Plan d'Action EAS/HS Capacité de services publics de traiter de manière adéquate l'augmentation de l'afflux de population
2. Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Les opportunités offertes par le programme pourraient induire 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Etablir à priori un processus participatif et inclusif avec les associations de

Type d'impact	Type de risque	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
	<p>une compétitivité entre les différentes associations de bénéficiaires, et des EAS/ES donc des conflits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de conflits entre agriculteurs et éleveurs 		<p>bénéficiaires afin d'anticiper d'encourager la saine émulation entre les associations de bénéficiaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un code de bonne conduite par catégorie d'AGR sera mis en place pour limiter les EAS/HS et un mécanisme pour des plaintes EAS/HS • Sélectionner une ONG identifie et évalue les services EAS/HS disponible et appui la préparation des protocoles pour orienter les survivantes vers ces services. • Sélectionner une ONG ou un organisme spécialisé pour le renforcement des capacités des parties prenantes en EAS/HS notamment sur les axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance qu'ont les participants des concepts de genre et de violences basées sur le genre. - Présenter les différentes formes de violences exercées à l'encontre des femmes, leurs causes et conséquences ainsi que l'ampleur du phénomène et les mythes et stéréotypes relatifs à la violence sexiste. - Informer les parties prenantes sur les sources et les problèmes de données et d'informations sur la violence à l'égard des femmes. - Familiariser les parties prenantes aux instruments internationaux mis en place

Type d'impact	Type de risque	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
			<p>pour éliminer la violence à l'égard des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser les cadres de concertation et former les acteurs sur la résolution des conflits sociaux • Mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes opérationnel, accessible et efficace, avec des composantes pour traiter les plaintes sensibles (plaintes liées à l'EAS/HS et cas de népotisme ou corruption) et pour le milieu de travail.
	<ul style="list-style-type: none"> • Les opportunités offertes par le programme peuvent induire des mésententes entre les bénéficiaires et propriétaires fonciers à la suite d'une entente bilatérale de mise à disposition de terre (métayage). 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une procédure documentée des étapes d'acquisition foncière des zones d'activités des AGR (il s'agit d'encadrer toutes les transactions foncières prévues dans les zones d'intervention du programme) et la divulguer par le biais de méthodologie adaptée aux population ciblées • Evaluer et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes intégrant les questions foncières liées à la mise en place des AGR. • Respecter les conditions pour l'utilisation de terres décrites dans le para. 57.
3. Risque d'endettement	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'endettement croissant à l'échelle des ménages suite aux retards observés dans la 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter rigoureusement le plan de décaissement des fonds alloués aux bénéficiaires ;

Type d'impact	Type de risque	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
	mise à disposition des fonds alloués.		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et anticiper les contraintes de trésorerie ; • Sensibiliser les bénéficiaires sur les éventuels retards.
4. ConsultationC, communication, partage d'informations ainsi que gestion des doléances de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés locales ne sont pas consultées et ne disposent pas de toute l'information nécessaire concernant le processus de ciblage, les actions du programme envers elles et les risques / impacts associés. 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du canal des associations de la société civile et des associations de quartiers et les radios locales pour diffuser l'information et favoriser leurs participations aux options et aux prises de décision éventuelle. • Rencontres spécifiques avec les femmes et personnes vulnérables ; • Tenue de réunions de consultation du public. • Participation aux réunions de consultation des représentants des organisations de la société civile et des associations de quartier. • Mise en place d'un Système de gestion des requêtes.
5. Personnes défavorisées et vulnérables (y inclus dans les transferts monétaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins spécifiques des personnes vulnérables ne sont pas systématiquement pris en compte dans le cadre des aménagements 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de réunions de consultation ciblées. • Participation aux réunions de consultation des représentants des organisations de la société civile travaillant avec les personnes vulnérables • Mise en place d'un système de gestion de requêtes simple et efficace et comportant plusieurs moyens de soumission des requêtes.

Type d'impact	Type de risque	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
6. Personnes en situation d'handicap	<ul style="list-style-type: none"> Les besoins spécifiques des personnes en situation d'handicap (aveugles, personnes à mobilité réduite, etc.) pourraient ne pas être systématiquement pris en compte dans la mise en œuvre de projets agricoles 	Faible à Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Tenue de réunions de consultation du public. Participation aux réunions de consultation des représentants des organisations de la société civile travaillant avec les personnes en situation d'handicap. Mise en place d'un système de gestion de requêtes simple et efficace et comportant plusieurs moyens de soumission des requêtes.

II.3. PRINCIPAUX RISQUES GLOBAUX ET MESURES D'ATTENUATION DU PROGRAMME

98. Le Tableau 6 présente la méthodologie de l'estimation de la magnitude du risque du programme. Celle-ci s'est fait en évaluant l'ampleur d'un éventuel dommage en fonction de deux critères :

- la gravité du dommage ;
- la probabilité que celui-ci survienne (Gravité x probabilité d'occurrence).

99. Comme le montre la matrice ci-dessous (Tableau 6), le rapport Probabilité x Gravité permet d'évaluer l'importance ou la magnitude du risque, décrite comme "faible", "faiblement modéré", "modéré", "modérément élevé" ou "élevé".

La façon dont un risque est évalué détermine la façon dont il est traité : faible (A-1, A-2 ; B-1 ; C-1 ; D-1), faiblement modéré (E-1 ; B-2 ; C-2 ; D-2), modéré (A-4 ; A-5 ; B-4 ; C-3 ; C-4 ; D-3 ; E-2), modérément élevé (B-5 ; C-5 ; D-4 ; E-3) et élevé (D-5 ; E-4 ; E-5). Les mesures d'atténuation des différents sont consignés dans le Tableau 7.

Tableau 6 : Matrice d'évaluation des risques



		GRAVITÉ				
		Négligeable=1	Significative=2	Majeure=3	Critique=4	Catastrophe=5
PROBABILITÉ DE SURVENUE	Maximale=E	Faiblement modéré	Modéré	Modérément élevé	Élevé	Élevé
	Élevée=D	Faible	Faiblement modéré	Modéré	Modérément élevé	Élevé
	Moyenne=C	Faible	Faiblement modéré	Modéré	Modéré	Modérément élevé
	Faible=B	Faible	Faiblement modéré	Faiblement modéré	Modéré	Modérément élevé
	Minimale=A	Faible	Faible	Faiblement modéré	Modéré	Modéré

Tableau 7 : Risques et mesures d'atténuation liés au projet

RISQUE	PROBABILITÉ DE SURVENUE : A= Minimale B= Faible C= moyenne D= élevé E= maximal	GRAVITÉ: 5=Catastrophe 4= Critique 3= Majeure 2= Significative 1= Négligeable	- MAGNITUDE DU RISQUE - ORIENTATIONS	MESURE D'ATTÉNUATION	RESPONSABLE
Instabilité socio-politique	D	3	- Risque modérément élevé - Arrêt de la mise en œuvre du Programme	- Maintenir une veille - Multiplier ce type de programme; - Cohésion sociale : sensibilisation des acteurs politiques et des populations sur le bien-fondé de la paix et la cohésion sociale	MSLP/ BCPFS
Insuffisance des ressources financières de l'État dédiées au PAFS	C	3	- Risque modéré - Difficultés de mise en œuvre des différents programmes	- Rechercher des ressources complémentaires/ Recherche de sources de financement pérenne/Plaidoyers pour la mobilisation effective de ressources financières et leur mise à disposition selon le plan; - Priorisation des dépenses de l'État - Plaidoyers pour une allocation adéquate des budgets aux programmes;	- Ministère en charge du budget et (MSLP, MEPS, MFFE, MEF, MBPE, MPD) - La Banque

RISQUE	PROBABILITÉ DE SURVENUE : A= Minimale B= Faible C= moyenne D= élevé E= maximal	GRAVITÉ: 5=Catastrophe 4= Critique 3= Majeure 2= Significative 1= Négligeable	- MAGNITUDE DU RISQUE - ORIENTATIONS	MESURE D'ATTÉNUATION	RESPONSABLE
				- Formation des acteurs budgétaires sur les principes du PforR;	
Attaques terroristes	C	3	- Risque modéré - Suspension des AGR mises en œuvre dans ces zones attaquées	- Renforcer les structures d'accueil (centres sociaux, Complexes sociaux) - Assouplir les critères d'éligibilités dans les zones concernées par le terrorisme en vue d'augmenter le nombre de bénéficiaires au programme.	Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté. ;BCPFS
Catastrophes naturelles	B	4	- Risque modérément faible - Incapacité à faire face aux nombreux besoins en termes d'assistance	- Mettre en place une collaboration dynamique avec les acteurs du plans ORSEC (organisation des Secours de la localité) - Cartographie des chocs potentiels - Définir une procédure de réponses aux catastrophes naturelles, y compris le changement	- Ministères impliqués dans le Programme (MSLP, MEPS, MFFE, MEF, MBPE, MPD)

RISQUE	PROBABILITÉ DE SURVENUE : A= Minimale B= Faible C= moyenne D= élevé E= maximal	GRAVITÉ: 5=Catastrophe 4= Critique 3= Majeure 2= Significative 1= Négligeable	- MAGNITUDE DU RISQUE - ORIENTATIONS	MESURE D'ATTÉNUATION	RESPONSABLE
				climatique/Mécanismes de réponses aux chocs - Communiquer sur les 4 dispositifs de réponses au chocs mise en place par l'état (secours sociaux; Fonds national de solidarité, Fonds spécial de solidarité et de soutien d'urgence humanitaire; Fonds d'appui aux acteurs du secteur informel)	
Corruption ou népotisme	D	4	- Risque modérément élevé - Fraude des bénéficiaires - Déperdition des ressources - Mauvais ciblage des bénéficiaires - Chevauchement des interventions	- Renforcer des mécanismes de la coordination/ Encouragement de la synergie des actions/ - Meilleure coordination des interventions/plus utilisation d'outils communs ; - Pertinence et efficacité du plaidoyer de mobilisation des ressources	- CIPS / Ministères impliqués dans le Programme (MSLP, MEPS, MFFE, MEF, MBPE, MPD)

RISQUE	PROBABILITÉ DE SURVENUE : A= Minimale B= Faible C= moyenne D= élevé E= maximal	GRAVITÉ: 5=Catastrophe 4= Critique 3= Majeure 2= Significative 1= Négligeable	MAGNITUDE DU RISQUE - ORIENTATIONS	MESURE D'ATTÉNUATION	RESPONSABLE
				<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des différents acteurs d'intervention - le MGP traite les plaintes ou doléances liées à la corruption et les services étatiques compétents y sont impliqués le cas échéant. 	
Difficultés liées à l'opérationnalisation du RSU	C	3	<ul style="list-style-type: none"> - Risque modéré - Persistance des interventions cloisonnées - Fraude des bénéficiaires - Déperdition des ressources - Mauvais ciblage des bénéficiaires - Chevauchement des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Réévaluer le RSU - Opérationnalisation effective du décret portant création, organisation et fonctionnement du RSU; - Dotation adéquate en ressources financières du RSU; - Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du RSU. 	- MSLP
Insuffisances liées à l'opérationnalisation de	C	3	<ul style="list-style-type: none"> - Risque modéré - Dysfonctionnement du Programme 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du cadre institutionnel du Programme; 	- CIPS/MSLP

RISQUE	PROBABILITÉ DE SURVENUE : A= Minimale B= Faible C= moyenne D= élevé E= maximal	GRAVITÉ: 5=Catastrophe 4= Critique 3= Majeure 2= Significative 1= Négligeable	- MAGNITUDE DU RISQUE - ORIENTATIONS	MESURE D'ATTÉNUATION	RESPONSABLE
l'unité de coordination du Programme				<ul style="list-style-type: none"> - Établir une claire distinction de responsabilités et le rôle de chaque poste au sein de l'UCP - Fixer des objectifs et évaluer le personnel périodiquement - Renforcement des capacités des responsables du Programme 	
Retards ou rejet des textes (lois, Décrets et/ou Ordonnances) visant les arrangements institutionnels prévus	D	3	<ul style="list-style-type: none"> - Risque modérément élevé - Difficultés de fonctionnement et d'interventions des programmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser les textes - Adopter et appliquer les textes. 	CIPS/MSLP
Retards ou non aboutissement des réformes et mesures liées au fonctionnement des centres sociaux et au renforcement de capacités	D	4	<ul style="list-style-type: none"> - Risque modérément élevé - Difficultés de fonctionnement et d'interventions des centres sociaux 	Adopter et appliquer les textes de loi ou décrets qui soutiennent les réformes et mesures relatives au fonctionnement des centres sociaux.	CIPS/MSLP

RISQUE	PROBABILITÉ DE SURVENUE : A= Minimale B= Faible C= moyenne D= élevé E= maximal	GRAVITÉ: 5=Catastrophe 4= Critique 3= Majeure 2= Significative 1= Négligeable	- MAGNITUDE DU RISQUE - ORIENTATIONS	MESURE D'ATTÉNUATION	RESPONSABLE
opérationnelles des travailleurs sociaux					
Non application des textes	D	4	<ul style="list-style-type: none"> - Risque modérément élevé - Difficultés de fonctionnement et d'interventions des programmes; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du cadre institutionnel du Programme; - Renforcement des capacités des responsables du Programme - Réviser les textes - Plaidoyer /pour le suivi de la procédure d'adoption des textes - Vulgarisation des textes; 	CIPS/MSLP
Erreur de ciblage des bénéficiaires	D	4	<ul style="list-style-type: none"> - Risque modérément élevé - Fraude des bénéficiaires; - Déperdition des ressources; - Chevauchement des interventions; 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation effective du décret portant création, organisation et fonctionnement du RSU; - Vulgarisation du décret portant protocole de ciblage des ménages pauvres et vulnérables (CMU/PFSP); 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères impliqués dans le Programme (MSLP, MEPS, MFFE, MEF, MBPE, MPD)

RISQUE	PROBABILITÉ DE SURVENUE : A= Minimale B= Faible C= moyenne D= élevé E= maximal	GRAVITÉ: 5=Catastrophe 4= Critique 3= Majeure 2= Significative 1= Négligeable	- MAGNITUDE DU RISQUE - ORIENTATIONS	MESURE D'ATTÉNUATION	RESPONSABLE
			<ul style="list-style-type: none"> - Crise de confiance entre les populations et le Gouvernement; - Corruption des acteurs - Transparence dans la méthodologie de ciblage 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgarisation des critères d'éligibilité aux différents programmes - Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de ciblage - Suivi interne de nature participative (avec les ONG, les bénéficiaires) et une évaluation exclusivement externe pour pouvoir assurer une expertise plus objective des processus de ciblage des bénéficiaires. - Définition et engagement des acteurs sur un code d'éthique et de déontologie pour lutter contre la corruption; 	
Mauvaise évaluation technique et financière des projets	C	3	<p>Risque modéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dysfonctionnements dans la mise en œuvre des programmes; 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgarisation des mécanismes d'accès au financement du Fonds d'Études; 	CIPS/Ministères impliqués dans le Programme (MSLP, MEPS,

RISQUE	PROBABILITÉ DE SURVENUE : A= Minimale B= Faible C= moyenne D= élevé E= maximal	GRAVITÉ: 5=Catastrophe 4= Critique 3= Majeure 2= Significative 1= Négligeable	- MAGNITUDE DU RISQUE - ORIENTATIONS	MESURE D'ATTÉNUATION	RESPONSABLE
			- Arrêt des financements	Réalisation d'études de faisabilité (de façon systématique); - Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des différents programmes	MFFE, MEF, MBPE, MPD)
Non financement des activités par le PforR	D	4	- Risque modérément élevé - Dysfonctionnements dans la mise en œuvre des programmes; - Arrêt de certaines activités - Non atteinte des résultats escomptés	- Mobilisation les ressources de l'État - Mobilisation active des ressources du secteur privé à travers la RSE - Faire des audits externes par étapes sur les indicateurs de décaissement.	- CIPS - BCPFS - MSLP - MBPE - MEF - MPD

II.4. VUE D'ENSEMBLE

100. En référence aux éléments des sous-sections précédentes, on peut souligner le fait que le Programme comportera des impacts environnementaux et sociaux limités ou modérés et quelques-uns élevés. Cela tient essentiellement au fait que le programme a été conçu comme un PforR (PPR). Les PPR exclut, par principe, tout investissement comportant des risques environnementaux et sociaux majeurs (à savoir, des activités classées Catégorie A nécessitant une EIES approfondie selon la nomenclature des projets soumis à EIES en Côte d'Ivoire et les activités à risque élevé, substantiel ou modéré). Ainsi, en conformité avec cette politique, le programme exclura d'office toute activité posant un risque environnemental et social potentiellement important et des impacts négatifs significatifs, divers, variés, irréversibles et sans précédent.

101. Par conséquent, sera considéré comme non éligible tous les sous-projets concernant :

- la mise en place de surface agricole ou autres AGR qui nécessiteraient des risques sociaux élevés, à savoir tout déplacement physique ou économique de personnes ou d'acquisition de vastes surface de terres privées ou de démolition d'un grand nombre de maisons individuelles ou encore des restrictions d'accès significatives aux ressources économiques ;
- la mise en œuvre d'AGR qui pourraient exacerber des conflits sociaux de nature foncière existants ;
- la mise en œuvre des AGR qui pourraient avoir un impact irréversible sur des ressources culturelles physiques de nature archéologique ou historique ou des lieux de culte;
- la mise en œuvre des AGR ayant un impact élevé et irréversible sur toute zone classée comme site d'intérêt biologique ou écologique.

102. Différentes mesures maîtrisables et efficaces permettront d'atténuer les risques éventuels des sous-projets éligibles, et assurer le suivi de leur impact, à la fois pendant la phase de mise en œuvre des AGR et leur suivi. Ces mesures correspondent à celles généralement mises en œuvre dans le suivi des chantiers et seront incluses dans les cahiers des structures d'encadrement (CAC ou DR sociale) et le suivi de leur application est effectué à l'aide d'outils (fiches de suivi).

103. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire dispose à la fois d'un arsenal juridique approprié, permettant de gérer de manière efficace tous les aspects de la gestion environnementale et sociale du Programme et d'institutions spécialisées, capables de gérer la plupart des aspects environnementaux et sociaux du Programme. Cependant, sa mise en œuvre reste encore déficitaire.

104. Enfin, il est opportun de rappeler que dans le cadre de la politique de la Banque pour des PPR sont exclus aussi les activités dont le coût estimatif pourrait être supérieur à certains montants spécifiques (marchés portant sur de montants élevés) et qui nécessiteraient un examen obligatoire de la part du « *Operations Procurement Review Committee (OPRC)* » de la Banque mondiale.

Au sujet des conflits sociaux potentiels

105. Le présent programme n'intervient pas dans un contexte affecté par des conflits. Néanmoins, sa conception, et en particulier sa composante sur l'amélioration de la participation citoyenne, vise justement à permettre aux citoyens (y compris les femmes, les jeunes et les populations les plus vulnérables), d'avoir accès à l'information, d'être consultés, de disposer d'un accès aisé à des mécanismes de gestion de doléances appropriées. Cependant, cela peut générer de conflits car ces groupes sont souvent exclus de la prise de décisions.

106. De plus, le Programme mettra en place dans chacune de ses zones d'intervention, des *procédures et mécanismes des plaintes avec des possibilités de résoudre les plaintes EAS/HS, la corruption et le népotisme* auxquels peuvent recourir les parties prenantes. Dans ce sens, le Programme devrait redynamiser les cadres de concertation existants sur la prévention et la gestion des conflits afin d'atténuer les probables tensions sociales et favoriser une meilleure cohésion sociale.

II.5. EXPERIENCES ANTERIEURES DES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LE PROGRAMME

107. Le programme sera mis en œuvre par l'Unité de Coordination du Programme, le Bureau de Coordination des Programmes de Filets Sociaux (BCPFS) qui a en charge la gestion opérationnelle du Programme et facilite la mise en œuvre des actions des parties prenantes intégrées au Programme. Il veille à l'atteinte des résultats du Programme. Il est composé d'un personnel technique et administratif, et capitalise les acquis de l'Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Productifs issu du financement IDA.

108. Le BCPFS possèdera en son sein une unité opérationnelle d'exécution des projets dans la continuité de l'Unité de Gestion du PFSP dont la structuration nécessitera subséquemment un ajustement notamment l'intégration de spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale avec une capacité d'implémentation des mesures E&S exigées par la Banque. Cette personne devrait aussi parcourir le programme de formation E&S de la Banque Mondiale.

109. A ce jour, les autres institutions impliquées dans le programme (MSLP, DR affaires sociales, ANDE, Préfecture/Commune) n'ont pas l'expérience d'un programme PforR (PPR). En effet, ce type d'outil financier ne s'apparente à aucun autre programme déjà développé en Côte d'Ivoire. Il est nécessaire que la Banque mondiale prévoie des formations des acteurs du projets sur le PforR et son fonctionnement , et que ces formations soient répercutées à tous les acteurs d'encadrements.

110. Toutes les préfectures et communes n'ont pas les mêmes expériences en matière de gestion des projets et d'accompagnement/suivi des projets publics. Néanmoins, les préfets et sous-préfets ont l'expérience de la gestion des problèmes sociaux, la sensibilisation et consultation des communautés. Certains ont acquis de l'expérience dans le suivi environnemental et social à travers les différents programmes/projets financés par les

partenaires techniques et financiers depuis 2012 jusqu'à ce jour dans certaines localités du pays.

SECTION III. ÉVALUATION DES SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EMPRUNTEUR EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME

III.1. ÉVALUATION DES SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

III.1.1. Dispositif juridique national de la gestion environnementale

111. La Côte d'Ivoire dispose d'un arsenal juridique important concernant la gestion environnementale et, en particulier, la gestion des impacts environnementaux. Cela concerne à la fois la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs (Etudes de l'Impact Environnemental, EIE), comme aussi des mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Concernant les études d'impact environnemental, le texte législatif le plus utilisé est la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. Le présent code vise à :

- protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ;
- établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollution et nuisances ;
- améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ;
- créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- veiller à la restauration des milieux endommagés.

Tableau 8 : Évaluation des systèmes de gestion environnementale de l'emprunteur

PRÉSENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
<p>Dispositif institutionnel de la gestion environnementale au niveau central</p>	<p>Ministère de l'Environnement et du Développement durable</p> <p><u>Au titre de l'Environnement :</u></p> <p>Planification et contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plan ;</p> <p>Mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la législation en matière de Protection de la Nature et de l'Environnement ;</p> <p>Protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides ;</p> <p>Coordination de la gestion des risques naturels majeurs ;</p> <p>Renforcement des moyens et suivis du contrôle des déchets industriels ;</p> <p>Supervision et suivi de la gestion des déchets industriels, agricoles, toxiques ou dangereux.</p> <p><u>Au titre du Développement durable :</u></p> <p>Élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement : dans le domaine du développement durable ; d'énergies renouvelables, de développement et promotion des technologies vertes, permettant la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique ; et dans lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique ;</p> <p>Veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration ainsi qu'à leur évaluation environnementale ;</p>	<p>La législation ivoirienne est en générale bien élaborée en matière de gestion environnementale et sociale comportant ainsi plusieurs textes qui couvrent l'ensemble des aspects.</p> <p>On note une absence des Comités Régionaux de Suivi environnemental et social. Notamment les actions des DR du MINEDD ;</p> <p>Le système national d'évaluation environnementale est concentré à l'ANDE, qui a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement des capacités. Elle est actuellement bien rodée et permet de garantir une bonne évaluation des impacts environnementaux et sociaux des nouveaux projets. Elle est accompagnée dans cette tâche d'évaluation environnementale et sociale par des cabinets agréés.</p> <p>L'ANDE a un effectif qualifié restreint pour diligenter une évaluation environnementale (EE). Ce personnel est largement insuffisant pour couvrir toutes</p>

PRÉSENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>Contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ;</p> <p>DGE : Elle regroupe la Direction de l'Écologie et de la Protection de la Nature, la Direction de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques, la Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique générale en matière d'environnement. Elle intervient dans la validation des rapports d'EIES.</p> <p>DGDD : Elle regroupe la Direction des Politiques et Stratégies, la Direction des Normes et de la Promotion du Développement durable et la Direction de l'Économie verte et de la Responsabilité sociétale. Elle est chargée de veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi. Elle intervient dans la validation des rapports d'EIES</p> <p>ANDE : Elle a en charge les évaluations environnementales en Côte d'Ivoire. Elle a pour missions et attributions, entre autres, i) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et développement de programme, et, ii) de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques. La compétence de l'ANDE dans ce projet porte sur, i) l'élaboration des Termes de Référence de l'EIES, ii) l'évaluation du rapport de</p>	<p>les requêtes relatives aux évaluations environnementales et sociales au niveau national.</p>

PRÉSENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>l'EIES, iii) le suivi du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) et iv) le suivi de la conformité environnementale des activités du PDU par la réalisation des audits environnementaux. Accorde les agréments aux cabinets nationaux d'études technique environnementales.</p> <p>CIAPOL :</p> <p>CIAPOL a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous/Direction de l'Inspection des Installations classées (S/DIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est donc l'organisme en charge de la gestion des cas de pollution. À cet effet, la Compagnie d'Intervention contre la Pollution Marine et lagunaire (CIPOMAR) au sein du CIAPOL, assure la gestion de ces déversements. De plus, Le CIAPOL a pour obligation d'appliquer le plan POLLUMAR, Plan national d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures.</p>	
Dispositif juridique national de la gestion environnementale	<p>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. Article 39 : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Il en est de même des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement. Un décret en précisera la liste complète. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la</p>	<p>Certains projets échappent à l'obligation de réalisation d'une EIES. Et on recourt à un Plan de gestion Environnemental -Audits (PGE-A)</p>

PRÉSENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires ».</p> <p>Article 40 : « L'Etude d'Impact Environnemental (EIE) comporte au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une description de l'activité proposée ; – une description de l'environnement susceptible d'être affecté y compris les renseignements spécifiques nécessaires pour identifier ou évaluer les effets de l'activité proposée sur l'environnement ; – une liste des produits utilisés le cas échéant ; – une description des solutions alternatives, le cas échéant ; – une évaluation des effets probables ou potentiels de l'activité proposée et des autres solutions possibles sur l'environnement, y compris les effets directs, indirects, cumulatifs à court, à moyen et long terme ; – l'identification et la description des mesures visant, atténuer les effets de l'activité proposée et les autres solutions possibles, sur l'environnement, et une évaluation de ces mesures ; – un bref résumé de l'information fournie au titre des rubriques précédentes ; – la définition des modalités de contrôle et de suivi réguliers d'indicateurs environnementaux avant (état initial), pendant le chantier, durant l'exploitation de l'ouvrage ou de 	<p>Cette liste ne met pas l'accent sur les outils comme le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP), ou la mise en place d'un Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP)</p>

PRÉSENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>l'aménagement et le cas échéant, après la fin de l'exploitation (remise en état ou réaménagement des lieux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – une estimation financière des mesures préconisées pour prévenir, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et des mesures de suivi et contrôle réguliers d'indicateur environnementaux pertinents ». <p>Article 41 : « L'examen des études d'impact environnemental par le Bureau d'Etude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement dont l'assiette sera précisée par décret ».</p> <p>Article 42 : « Sur proposition de l'Autorité Nationale Compétente, le Conseil des Ministres établit et révisé par décret la liste des travaux, activités, documents de planification pour lesquels les autorités publiques ne pourront, sous peine de nullité, prendre aucune décision, approbation ou autorisation sans disposer d'une étude d'impact environnemental leur permettant d'en apprécier les conséquences directes ou indirectes pour l'environnement ».</p> <p>Article 74 : « Pour l'application de la présente loi, il est créé un Réseau de Réserves Biologiques en proportion avec l'intensification de l'exploitation des sols - un Observatoire de la Qualité de L'Air ; une Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), établissement public de catégorie particulière dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière - un Fonds National de l'Environnement (FNDE) ;</p>	<p>Le suivi de la mise en œuvre du PGES n'est pas totalement effectif par l'ANDE pour manque de moyens financiers,</p>

PRÉSENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>Une Bourse de Déchets Par ailleurs, le juge des référés est compétent pour constater ou, faire cesser immédiatement toute pollution ou toute forme de, dégradation de l'environnement ».</p> <p>Article 88 : « Toute personne morale ou physique, qui omet de faire une étude d'impact environnemental prescrite par l'autorité compétente et préalable à tout projet susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'environnement, est passible de suspension d'activité ou de fermeture d'établissement sans préjudice des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens. La falsification d'une étude d'impact environnemental et/ou sa non-conformité sont punies des mêmes peines ».</p> <p>Décret n° 97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)</p> <p>Article 4 : « L'Agence nationale de l'Environnement (ANDE) a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; D'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ; De constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissement environnementaux ; 	<p>logistiques et de ressources humaines qualifiées.</p>

PRÉSENTATION	POINTS FORTS & FAIBLESSES
<p>De participer, au côté du ministre chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ; De garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; De veiller à la mise en place et la gestion d'un système national d'information environnemental ; De mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques ; De mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; - D'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. »</p>	

III.1.2. Procédures de gestion environnementale

Tableau 9 : Processus de gestion environnementale

	PRESENTATION	POINTS FORTS & FAIBLESSES
Démarche de gestion environnementale	<p>1./ Élaboration des Termes De Référence (TDR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - une visite de reconnaissance du site du projet - la collecte des données - la rédaction des TDR <p>2./Enquête Publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture médiatique - Confection et distribution de documents techniques pour l'enquête - Prise en charge du commissaire en quêteur - Préparation et lacement de l'ouverture de l'enquête - Matériels (sonorisation, banderoles, consommables, etc.) <p>3./Examen technique du rapport de l'Etude</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la séance d'examen technique du rapport en commission interministérielle - Reproduction de documents - Rédaction des conclusions de l'examen technique et document d'application - Élaboration de l'arrêté d'approbation du rapport d'EIE ; <p>4./Suivi environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des documents méthodologiques du suivi environnemental - Conduite des missions de contrôle sur le site du projet - Élaboration des bilans environnementaux d'étapes - Capitalisation des acquis du projet 	<p>La procédure définissant le besoin d'une EIES est complexe et laisse la place à beaucoup d'études au cas par cas. Cette procédure laisse une part importante à l'interprétation dans le niveau d'exigence de l'EIES, ce qui ne permet pas de garantir une égalité de traitement de la part de l'administration et une reproductibilité des études pour des projets équivalents.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes n'est pas souvent formalisé et diffusé. Le guide pour l'examen technique n'est pas formalisé.</p> <p>L'étape de suivi environnemental est mise en œuvre à 10%.</p> <p>Le suivi de la mise en œuvre du PGES n'est pas totalement effectif par l'ANDE</p>

112. La procédure de l'élaboration de cette EIES obéit à la procédure classique réglementaire, notamment la loi n° 96-766 du 03 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études

relatives à l'impact environnemental des projets de développement en son article 12. Sur cette base, le processus d'EIES se présente comme suit :

III.1.2.1. Etapes de réalisation de l'EIES

❖ Etape 1 : Le commanditaire de l'EIES

113. Le promoteur ou maître d'ouvrage, commanditaire de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soumet une description de son projet à l'ANDE pour la demande des TDR.

❖ Etape 2 : Elaboration des TDR de l'EIES

114. Les Termes De Référence (TDR) ont pour objectif d'une part, d'amener le promoteur du projet à élaborer un rapport d'EIES conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part, de définir un canevas méthodologique de l'EIES incluant les enjeux majeurs du projet. Conformément à l'article 11, alinéa 2 du décret 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, l'ANDE est chargée de l'élaboration des TDR de l'EIES. Celle-ci, sur la base de la description du projet et d'une visite de reconnaissance du site du projet, élabore les TDR qu'elle met à la disposition du demandeur.

❖ Etape 3 : Réalisation ou conduite de l'EIES

115. Le promoteur choisit un Bureau d'Etudes Environnementales Agréé pour réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social qui aboutit à l'élaboration d'un rapport conformément aux TDR. La réalisation de l'EIES intègre une consultation publique des parties intéressées. Le rapport d'EIES est édité en une quinzaine d'exemplaires et transmis à l'ANDE par le promoteur, commanditaire de l'étude.

❖ Etape 4 : Instruction du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (Examen du rapport de l'EIES)

116. **Visite de terrain** : Elle a pour objectif de reconnaître le site et de mieux appréhender les aspects environnementaux et sociaux afin d'évaluer la conformité de l'état du site du projet par rapport au contenu du rapport de l'EIES.

117. **Enquête publique** : Cette enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions de la population susceptible d'être impactée par le projet afin de permettre à l'ANDE de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour une prise de décision éclairée (article 16 du décret 96-894 du 8 novembre déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement). L'enquête publique a lieu dans les localités principales qui abritent le projet et dure deux semaines. Son effectivité est laissée à l'appréciation de l'ANDE qui tient compte des enjeux liés au projet. Le rapport d'enquête publique constitue un élément important du dossier sur le plan socio-économique. Ce dossier est soumis à analyse lors de l'évaluation technique du rapport d'EIES.

118. **Evaluation technique** : Elle a pour objectif de vérifier la pertinence environnementale et sociale du projet. L'évaluation technique se traduit par la réunion d'un comité interministériel

mis en place par l'ANDE. Il s'agit d'une séance d'analyse du contenu du rapport de l'EIES à laquelle prennent part des experts d'autres structures publiques et/ou privées, soigneusement identifiés.

119. Approbation du rapport de l'EIES : En application des articles 4 et 14 du décret 96-894 du 8 novembre 96 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, la procédure d'approbation comporte plusieurs phases. Suite à l'évaluation technique, l'ANDE notifie au promoteur, à travers un courrier (de validation), la recevabilité du rapport de l'EIES. Il s'en suit la signature de l'arrêté environnemental par le Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable.

❖ Etape 5 : Suivi environnemental

120. Le suivi environnemental est de la responsabilité de l'ANDE. Il a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par l'EIES et ce, afin de permettre au promoteur de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu, selon les clauses de l'arrêté d'approbation du rapport d'EIES. Le présent document constitue le rapport relatif à l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) élaboré selon les normes nationales et internationales.

III.2. ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES SOCIAUX

III.2.1. Généralités

121. La Côte d'Ivoire s'est dotée, depuis le 08 novembre 2016, d'une nouvelle constitution, inaugurant ainsi la troisième République. Cette constitution, comme celle du 1er août 2000, souligne la volonté des pouvoirs publics de faire de la promotion, la protection et la défense des droits humains une priorité. La constitution ivoirienne déclare ainsi l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances, le principe de l'égalité en droit et interdit explicitement la discrimination (art. 4), la torture et les traitements humiliants, cruels, inhumains et dégradants y compris les violences contre les femmes, notamment les mutilations génitales (art. 5), la traite des êtres humains et le travail des enfants (art. 5 et 16), l'accès égal aux emplois publics et privés (art 14), le principe des conditions de travail et de rémunération équitable (art 15).

III.2.1.1. Dispositif juridique de la gestion sociale

Tableau 10 : Systèmes de gestion sociale

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
<p>Dispositif institutionnel de la gestion sociale</p>	<p>Ministère de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté</p> <p>75. Le Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de solidarité, et de Lutte contre la Pauvreté. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promotion et mise en œuvre des actions de solidarité ; - exclusion ainsi que la haine sous toutes ses formes ; promotion de l'éducation à la culture de la paix, au dialogue et à coexistence pacifique - promotion des moyens de prévention, gestion et résolution pacifiques conflits ; - – maintien et renforcement de la solidarité entre toutes les composantes de la Nation ivoirienne ; 	<p>Le ministère met en œuvre plusieurs programme malgré la contrainte de ressources limitées. Le chantier est vaste et il faut la coordination dans la mise en œuvre des programmes pour renforcer la conjugaison des appuis aux ménages pauvres et vulnérables.</p>

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<ul style="list-style-type: none"> – mise en œuvre des actions en faveur des communautés en détresse ; – mise en œuvre, suivi et coordination des activités des associations et organisations nationales et internationales à but humanitaire ; – évaluation des stratégies et actions de solidarité ; – développement et renforcement du plaidoyer et de la sensibilisation auprès des populations en faveur des victimes de crises, de catastrophes naturelles, de sinistres et de traites des personnes ; – prise en charge sociale des populations vulnérables ; – mise en œuvre de la politique d'assistance aux pupilles de la Nation et aux pupilles de L'État ; – prévention du phénomène de la Traite des personnes, en liaison avec les Ministères concernés ; – protection et prise en charge des victimes de la Traite des Personnes, en liaison avec les Ministères concernés ; – coordination et coopération dans la lutte contre la Traite des Personnes, en liaison avec les Ministères concernés ; 	<p>La décentralisation des activités de l'ONPC par la création de Centre de Secours d'Urgence, a renforcé la réponse aux chocs au niveau local.</p>

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<ul style="list-style-type: none"> - recensement et évaluation des préjudices des victimes des crises, des sinistres et des catastrophes naturelles proposition et mise en œuvre de mesures de réparation des préjudices des crises, des sinistres et des catastrophes naturelles ; - proposition de mesures et de modalités de mise en œuvre des réparations des préjudices ; - réparation et indemnisation des préjudices subis par les victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire ; - mobilisation de ressources financières et de moyens pour la prise en charge et la réparation des préjudices des victimes des crises, des sinistres et des catastrophes naturelles. <p>Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS)</p> <p>76. La Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De concevoir et de superviser la politique nationale de protection sociale ; 	<p>La proximité de la CNDHCI d'avec le ministère de la Justice et des Droits de l'homme (inscription de son budget au budget de l'État et la nomination des commissaires régionaux par arrêté ministériel) pose le problème de son indépendance. Par ailleurs, les questions des droits de l'Homme sont portées par une Direction centrale dudit ministère, créant le sentiment de relégation au second plan de cette tâche dans un ministère aux responsabilités très accaparantes. Il est à craindre que le respect des droits humains ne revête plus qu'un caractère symbolique.</p> <p>ONEG produit des rapports de progrès qui dressent notamment le bilan des mesures prises pour garantir, à tous les niveaux, le respect du principe d'égalité de genre et présentent les objectifs prévus pour les années à venir et les actions qui seront menées à ce titre.</p> <p>Les cellules genre au sein des ministères techniques n'ont pas de budget, et ne bénéficient plus de suivi depuis la dissolution de la Direction de l'Egalité et de la Promotion du Genre (DEPG 2006-2014 et 2017). Notons également qu'il reste encore plusieurs ministères techniques qui ne disposent pas de cellules genre.</p>

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<ul style="list-style-type: none"> - De participer à la coordination, au suivi et à l'évaluation des projets/programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; - D'élaborer et de superviser la politique de sécurité sociale et de mutualité ; - De favoriser la promotion socio-économique et l'accès aux services sociaux de base des populations vulnérables y compris les personnes handicapées, les inadaptés sociaux et les personnes âgées ; - De contribuer à la mise en œuvre et au suivi des mesures de protection sociale en faveur des populations vulnérables. <p>La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)</p> <p>Créée en 2012 par la loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement, la CNDHCI est un organe de concertation, de consultation, d'évaluation et de proposition en matière de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme. En 2016, la CNDHCI a enregistré 310 recours contre 75 seulement l'année dernière.</p>	<p>Toutefois des audits ont été réalisés dans des ministères qui en disposent. Les résultats de ces audits serviront à redynamiser ces cellules.</p> <p>La conclusion de l'évaluation à mi-parcours est la suivante :</p> <p>Au terme de l'évaluation à mi-parcours du projet filets sociaux productifs. Il est bon de retenir que ce projet contribue fortement à la réduction de la pauvreté des populations les plus vulnérables. Il est pertinent dans la mesure où tous les acteurs et partenaires au développement confirment que les activités initiées au profit des bénéficiaires sont en adéquation avec leur mode vie, leurs habitudes alimentaires, en un mot, ce projet à un fort ancrage territorial.</p> <p>En même temps que les activités identifiées permettent aux populations d'accroître leur rentabilité financière, il contribue au développement durable dans le sens de la pérennisation de ces activités. Cependant, certains facteurs limitants ont été recensés comme pouvant être un frein à l'atteinte des objectifs de ce projet. On peut noter entre autres : le retard dans la mise en place des budgets,</p>

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>L'Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG) 78. Pour consolider les acquis et affirmer la volonté politique de l'État de Côte d'Ivoire sur les questions de genre, l'Observatoire National de l'Équité et du Genre a été créé, le 17 décembre 2014, par le décret no 2014-842 en Conseil des Ministres. L'ONEG a pour missions de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir l'égalité de genre entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques.</p> <p>Les cellules genre au sein des ministères techniques 79. Mises en place à partir de 2008, la Côte d'Ivoire dispose à ce jour 14 cellules genre dans les ministères techniques. Elles sont chargées de veiller à la prise en compte du genre au niveau sectoriel. Ces cellules ont contribué à l'élaboration du document de politique Nationale sur l'Équité et l'Égalité des chances et le document de stratégie nationale de lutte contre les VBG.</p> <p>Programme National de prise en charge des Orphelins et autres Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/sida (PN-OEV)</p>	<p>la mauvaise qualité des prestations des opérateurs de téléphonie, les pratiques socio-culturelles néfastes. Surmonter toutes ces difficultés est un impératif afin de poursuivre ce projet et amener les populations, surtout en milieu rural de sortir de la précarité et prendre toute leur place dans le processus de développement national. Pour y arriver, les recommandations suivantes sont faites :</p>

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>80. Créé par le décret N° 2003-383 du 09/10/2003. Sa mission principale est de développer et de mettre en œuvre la politique nationale de prise en charge et de protection des OEV. Le PN-OEV apporte également un soutien psychosocial aux familles des enfants bénéficiaires, pour les aider à faire face à leurs besoins domestiques, entre autres, d'alimentation et de santé.</p> <p>Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables (PPEAV)</p> <p>82. C'est un Programme de Coopération Cote d'Ivoire-UNICEF dénommé « Protection des Enfants et Adolescents ». Il a été créé par arrêté No 391/MSSSH/CAB du 13 septembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Programme Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables/Programme de Coopération CI-UNICEF. Ce Programme a pour mission de contribuer à la définition et à l'instauration au niveau national d'un environnement protecteur de l'enfant, de développer des mécanismes de mise en œuvre par les acteurs étatiques et les partenaires au développement pour la prévention et/ou la réduction de toutes formes de violences, abus et exploitations qui affectent les enfants et adolescents en Côte d'Ivoire.</p>	<p>Le PN-OEV assure également le leadership sur la mise en place et le fonctionnement d'une micro finance dénommée Association Villageoise d'Épargne et de Crédit (AVEC) qui constitue un puissant instrument pour sortir les plus vulnérables de leur situation de précarité. Il met en œuvre l'initiative DREAMS (Fille déterminée, résiliente, autonome et sans sida) qui constitue une réponse importante à la réduction des inégalités au détriment des femmes.</p> <p>DREAMS propose un ensemble complet d'interventions de base pour lutter contre les facteurs clés qui rendent les adolescentes et les jeunes femmes particulièrement vulnérable au VIH. Ceux-ci incluent le manque d'accès à des connaissances complètes sur la santé reproductive, la dynamique familiale et les obstacles structurels notamment la violence sexiste, l'exclusion des opportunités économiques et le manque d'accès à l'école secondaire.</p> <p>Son cadre institutionnel n'est pas encore défini, pas d'action véritable. Le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux femmes et aux enfants se charge de toutes les questions liées aux VBG car il a les ressources techniques et il est opérationnel dans tous les départements et communes de la Côte d'Ivoire.</p> <p>Ce comité est chargé de : i) proposer une politique de lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants; ii)</p>

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>Programme National de Lutte contre les violences Basées sur le Genre (PNLVBG) 83. Il a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs, un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponses aux Violences Basées sur le Genre (VBG) d'une manière coordonnée et efficace.</p> <p>Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) 84. Ce Comité est créé par le décret N° 2000-133 du 23 février 2000. Le décret 2004-209 du 11 mars 2004 institue un Secrétariat Permanent. Sa mission est de contribuer à la prise en charge psychosociale des femmes et des enfants victimes de violence; et prévenir les violences à l'égard des femmes et des enfants..</p> <p>Le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) 85. Il a été créé par décret n° 2012-1106 et s'inscrit dans le cadre de l'assistance aux femmes de Côte d'Ivoire. C'est un fonds financé sur le budget de l'État de Côte d'Ivoire et qui octroie des crédits à taux réduit. Il a trois (3) objectifs: i) permettre aux femmes de Côte d'Ivoire d'accéder à des ressources financières à coût réduit en vue de créer ou de renforcer des activités</p>	<p>assister le Ministère dans la mise en œuvre des programmes proposés dans le cadre de la lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants; iii) veiller à l'application des textes de loi protégeant les Femmes et les Enfants; iv) coordonner la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions d'assistance conseil, v) prévenir et faire la prise en charge intégrée des violences faites aux femmes et aux enfants; et vi) évaluer l'impact des programmes exécutés</p> <p>La FAFCI est mécanisme de financement très important dans l'écosystème des programmes sociaux et qui favorise l'autonomisation et l'inclusion des femmes en Côte d'Ivoire. Les informations sur l'existence de ces fonds et les conditions d'accès ne sont pas disponibles au niveau de la population. Il y a un déficit de diffusion (large diffusion)..La question est l'effectivité du fonctionnement de ces outils.</p> <p>Au niveau de OSCS, en 2021, 2 381 moniteurs bénévoles sont mobilisés dont 581 femmes pour animer ce mécanisme d'alerte précoce. L'installation de ces 24 relais techniques a permis d'améliorer la remontée d'informations stratégiques en matière de solidarité et de cohésion sociale.</p>

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>génératrices de revenus; ii) former et sensibiliser les femmes sur la gestion des activités génératrices de revenus; et iii) financer des activités génératrices de revenus d'un minimum de six mille femmes, la première année et de huit mille femmes la deuxième année.</p> <p>Centre National de Coordination des Mécanismes d'alerte précoce et de réponses rapides</p> <p>87. Il a été créé en 2016 et a pour mission d'alerter le Gouvernement sur les menaces à la sécurité humaine, de lui proposer des réponses adaptées, de coordonner et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des réponses à l'alerte, d'optimiser la collecte, la qualité et l'analyse des informations par une approche participative impliquant tous les acteurs pertinents.</p> <p>Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale (OSCS)</p> <p>88. L'OSCS a mis en place un mécanisme national de veille et d'alerte en matière de solidarité et de cohésion sociale en 2016. Ce mécanisme est prolongé dans différentes régions avec la création de 24 commissions régionales et renforcé par la couverture de toutes les sous-préfectures et les 13 communes d'Abidjan par des moniteurs pour analyser l'état de la cohésion sociale.</p>	

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
Dispositif juridique de la gestion sociale	<p>Code pénal Article 138 : « Est puni de l'emprisonnement à vie, quiconque, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque, commet l'un quelconque des actes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1°) meurtre ; 2°) extermination ; 3°) réduction en esclavage ; 4°) déportation ou transfert forcé de population ; 5°) emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ; 6°) torture ; 7°) viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ; 8°) persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexuel au sens de l'article 138-1 suivant, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout 	<p>Le système judiciaire fonctionne, Il existe plusieurs tribunaux accessibles aux justiciables dans chaque chef-lieu (sauf Yamoussoukro). Les commissariats de police de proximité sont présents et accessibles à la population. Cependant, la mémoire collective retient l'existence de l'impartialité de la justice défavorisant les plus pauvres. Tous les crimes ne sont répertoriés parce que la population se remet plus aisément à la justice traditionnelle, familiale ou communautaire.</p>

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>crime relevant de la compétence de la Cour pénale Internationale ;</p> <p>9°) disparitions forcées de personnes ;</p> <p>10°) crime d'apartheid ;</p> <p>11°) autres actes inhumains de caractère analogue causant territorialement de grandes souffrances ou des atteintes graves l'intégrité physique ou a la santé physique ou mentale ;</p> <p>Article 354 : « Le viol est puni de l'emprisonnement de cinq à vingt ans. La peine est celle de l'emprisonnement à vie si l'auteur :</p> <p>1°) est aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes ;</p> <p>2°) est le père, un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime, s'il est chargé de son éducation, de sa formation intellectuelle ou professionnelle.</p> <p>La peine est également celle de l'emprisonnement à vie si la victime est mineure de quinze ans.»</p> <p>Article 355 : « Quiconque commet un attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violences sur une personne de l'un ou de l'autre sexe, est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 100.000 a 1.000.000 de francs.</p> <p>L'emprisonnement est de cinq à dix ans et l'amende de 200.000 à 2.000.000 de francs, si :</p>	<p>L'existence des textes est un fait qui est réel. La question fondamentale est l'application rigoureuse de ces textes.</p> <p>Il manque une étude sur la satisfaction ou la perception de la justice par la population.</p> <p>L'actualisation et l'adaptation des textes à la réalité et besoin actuel.</p>

PRESENTATION		POINTS FORTS & FAIBLESSES
	<p>1°) l'auteur est l'une des personnes visées par le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 354 ou la mère de la victime ;</p> <p>2°) l'auteur a été aidé par une ou plusieurs personnes ;</p> <p>3°) la victime est âgée de moins de 15 ans.»</p> <p>Projet de loi du 09 juin 2021 relatif aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques</p>	

Tableau 11 : Dispositifs spécifiques

DISPOSITIF	OBJECTIF	STRUCTURE GESTIONNAIRE	POPULATION CIBLE	TYPE DE DOTATION	NOMBRE TOTAL DE BÉNÉFICIAIRES	BUDGET
Secours sociaux <i>Décret n°1967-524 du 28 novembre 1967 portant réglementation de l'octroi des secours</i>	Porter des aides et secours aux indigents et aux victimes de sinistres.	MEPS (DAS)	Indigents et victimes de sinistres	Variables : monétaires ou en nature ou prise en charge des frais de santé ou de scolarité	Environ 1 500 pour les indigents et 2 500 pour les sinistres / an	Par an : - 100 000 000 FCFA pour les sinistres - 100 000 000 FCFA pour les indigents
Fonds National de Solidarité Décret n° 99-313 du 21 avril 1999/ décret n°2016-560 du 27 juillet 2016 ²	Financer des actions de solidarité non concernées par les programmes et projets ordinaires.	MSLP	Communautés et victimes de catastrophes	Variables : monétaires ou en nature et constructions d'équipements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Une cinquantaine de constructions sur la période 2017-2019 • Environ 15 000 bénéficiaires d'assistances 	-Variables d'une année à l'autre -Dotation étatique de 3 milliards de FCFA en 2016

² Décret n° 99-313 du 21 avril 1999 afin de financer des différentes interventions au profit des catégories sociales à faible revenu et des agglomérations dépourvues du minimum d'infrastructures de base et réactivé par le décret n°2016-560 du 27 juillet 2016 portant création, organisation et fonctionnement du FNS.

DISPOSITIF	OBJECTIF	STRUCTURE GESTIONNAIRE	POPULATION CIBLE	TYPE DE DOTATION	NOMBRE TOTAL DE BÉNÉFICIAIRES	BUDGET
					variées entre 2017 et 2019	
Fonds Spécial de Solidarité - Covid 19 <i>Ordonnance n° 2020 – 382 du 15 avril 2020 portant création attributions organisation et fonctionnement du FSS-Covid-19</i>	Créer un cadre de gestion qui définit un mécanisme fiable d'appui et d'accompagnement des personnes rendues vulnérables du fait de la crise liée à la Covid-19.	MEF + MSLP	<ul style="list-style-type: none"> Ménages vulnérables; Personnes en chômage technique 	75 000 FCFA par ménage ou subvention électricité et eau.	Transferts sociaux : 249 132 ménages ³ -Pris en charge frais électricité & eau : 1 525 721 Ménages	50 milliards de FCFA (2020)
Fonds d'Appui aux acteurs du Secteur Informel (FASI)	Identifier les acteurs de l'informel impactés par la crise de la COVID-19	MEF + AEJ	Unités de Production de Informelles;	De 200 000 FCFA ou 300 000 FCFA par Unité de production.	77 646	20 milliards de FCFA (2020)

³ Il s'agit des bénéficiaires sectionnés et non les bénéficiaires finaux. Toutefois la différence entre les deux est minime car le taux d'échec des paiements est estimé à 0,03 % pour les ménages vulnérables et 0,12% pour les personnes mises au chômage technique.

DISPOSITIF	OBJECTIF	STRUCTURE GESTIONNAIRE	POPULATION CIBLE	TYPE DE DOTATION	NOMBRE TOTAL DE BÉNÉFICIAIRES	BUDGET
Ordonnance n°2020 - 385 du 15 avril 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du FASI	et apporter des appuis financiers directs		Travailleurs informels.			

III.2.1.2. Mécanisme de gestion des plaintes du programme

122. **Une plainte** est une préoccupation, une réclamation, un recours introduit par un individu (bénéficiaire ou non, résident d'une localité bénéficiaire ou non) qui, à un moment ou à un autre de la mise en œuvre du programme, s'est senti lésé. Elle porte sur une action ou une situation que cet individu, **le plaignant**, considère comme touchant directement ses intérêts matériel, financier ou moral et nécessitant une intervention visant à le rétablir dans ses droits. La plainte est donc **transversale** et peut porter sur toutes les étapes de la mise en œuvre du programme.

III.2.1.2.1. Acteurs

123. La gestion des plaintes vise à améliorer la qualité des services offerts dans le cadre de la mise en œuvre du programme. Elle consiste en l'examen de la pertinence du sujet faisant l'objet de plainte et à y donner suite. Le processus de gestion ou de traitement des plaintes commence depuis la formulation/introduction de la plainte, jusqu'à sa résolution, en passant par son enregistrement.

124. Le MGP des filets sociaux est un processus qui fait interagir plusieurs acteurs intervenant, chacun en ce qui le concerne, à des niveaux spécifiques. Il s'agit, notamment de trois (03) principaux acteurs intervenant respectivement à trois (03) précis, à savoir : (i) les **Comités Villageois** qui interviennent **au niveau communautaire** (village), (ii) les **Directions Régionales en charge de la Protection Sociale** (*Directeurs Régionaux, travailleurs sociaux et Consultants Agents Communautaires*) qui interviennent au niveau local (en région) et (iii) **l'Unité de Gestion du Projet** (UGP/BCPFS) qui intervient **au niveau central**. Ce dispositif de veille sert à **enregistrer, à examiner au jour le jour et à donner une suite aux différentes préoccupations ou attentes** exposées par le plaignant.

125. Ce dernier peut adresser sa plainte à n'importe lequel de ces trois (03) niveaux, puisqu'il n'est pas obligatoirement informé du lieu de dépôt le plus approprié. La plainte peut être formulée par **appels téléphoniques, par écrit** (SMS, courriels ou courriers) ou **par conversations directes**. En outre, il est bon de préciser que des dispositions seront prises pour pouvoir présenter des plaintes de manière anonyme.

III.2.1.2.2. Typologie et délai de traitement des plaintes

126. En général, ces plaintes se rapportent aux situations de r cipiendaires hors m nages, d'inclusions, d'homonymies, d'absence du chef de m nage, de manque de document d'identit , de cas de d c s, de remplacement de m nages, aux cas de situations probl me li es compte  lectronique et au paiement des allocations etc.

127. Elles se cat gorisent en trois (03) types de plaintes pour lesquelles des d lais sp cifiques sont accord s pour le traitement aux diff rents niveaux susmentionn s par les acteurs pr c demment cit s selon un niveau de comp tence pr  tabli, tel que consign  dans le Tableau 12 ci-apr s.

Tableau 12 : Typologie et niveau de traitement des plaintes

Typologie	Catégories	Niveau de traitement	Acteurs	Délaï de traitement
Type 1 Cas de plaintes liées à une information ou nécessitant une assistance ou un référencement	<ul style="list-style-type: none"> – Le choix des régions, des ménages ; – Consultation du solde, du numéro de téléphone – Déblocage du compte en ligne ou en agence 	<ul style="list-style-type: none"> – Communauté – Local – Central 	<ul style="list-style-type: none"> – PF/CV – Centres Sociaux – CAC – UGP – Prestataire 	Immédiat et au plus 1 jour
Type 2 Cas spécifiques de plainte liés au projet et nécessitant une réparation	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt non effectué – Non-participation aux activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> – Local – Central 	<ul style="list-style-type: none"> – Directions Régionales – Centres Sociaux – BCPFS 	1 à 3 jours
Type 3 Plaintes dont la gestion nécessite une prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> – Remplacement ou substitution abusive de bénéficiaire, – Remplacement ou substitution abusive de ménage, 	Central y compris les prestataires de service	<ul style="list-style-type: none"> – BCPFS (Cellule technique et stratégique) – Opérateur de paiement 	10 à 15 jours

128. A ce jour, toutes les plaintes remontées à l'UGP ont été traitées de manière efficace et transparente et des solutions adéquates ont été trouvées.

129. Le mécanisme de gestion des plaintes du programme qui sera élaboré, devrait intégrer une procédure et des protocoles pour traiter les plaintes EAS/HS.

130. Ce mécanisme pourrait prévoir qu'en cas d'EAS / HS, le dépôt de la plainte se fasse au niveau de la plateforme de lutte contre les VBG qui existe déjà dans chaque département de la Côte d'Ivoire. Néanmoins, cela devra être évalué pour s'assurer que la plateforme suit les standards internationaux dans la matière. Cette plateforme est sous l'autorité préfectorale (préfet ou sous-préfet) et animée par un secrétariat technique assuré par la DR sociale. Cette plateforme se compose des ONG dans le domaine, du service d'assistant social de la ville,

d'un représentant de la gendarmerie et de la police de la ville, d'un représentant de la justice de la ville et d'un représentant du service médical (Centre Hospitalier Régional), etc. Le secrétaire technique est la seule personne habilitée à s'entretenir avec la survivante. Avec le consentement de la survivante, le secrétaire technique de la plateforme engage sa prise en charge. Il fera à son tour recours à la Police nationale/gendarmerie, service médical, service juridique et service social en fonction de la violence subie par la survivante.

131. La survivante peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une plateforme de lutte contre les VBG et le reste du processus demeure. La police nationale ou la gendarmerie une fois saisie entame avec le consentement de la survivante les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la survivante a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge.

132. Dans la prise en charge de la survivante, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale qui est prise en compte par les centres sociaux.

133. Dans la gestion des plaintes sensibles telles que celles liées à l'EAS/HS, il n'y aura aucune tentative de règlement à l'amiable. Seule, la survivante décidera sur la base de son consentement éclairé de poursuivre ou non l'auteur de l'acte. Le règlement des cas liés à l'EAS/HS se fera au niveau national ou régional et non au niveau local afin de préserver l'impartialité et la neutralité du comité de gestion. Dès réception de la plainte, la survivante est immédiatement référée aux services de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique...) sans chercher à vérifier si le cas est en lien ou non avec le projet. La vérification suivra plus tard et s'il s'avère que l'auteur est un travailleur du projet, les autres étapes vers la sanction à travers son entreprise se feront, mais toujours en tenant informée la survivante en préservant sa sécurité.

134. L'enregistrement des cas sur l'EAS/HS est transcrit dans un registre différent des autres plaintes du projet. Les informations sont à conserver dans un lieu sécurisé avec un accès limité.

III.2.2. Mécanisme de mise en œuvre du programme

III.2.2.1. Contrôle et audit du Programme

135. Conformément aux procédures nationales de gestion des finances publiques, le Programme sera soumis aux exigences du contrôle a priori, à travers l'affectation d'un Agent Comptable et d'un Contrôleur Financier. Aussi, la fonction d'audit interne du Programme sera déléguée à l'Inspection Générale des Finances (IGF) conformément à l'arrêté n°106/MEF/SEPMBPE du 20 février 2018 portant procédures et modalités d'intervention de l'Inspection Générale des Finances auprès des projets et programmes. Ces interventions de l'IGF viendront en appoint aux audits annuels réalisés par un cabinet recruté à cet effet. De manière plus générale, le Programme sera soumis à l'intervention des organes et institutions de contrôle dont les attributions et les prérogatives lui sont applicables.

III.2.2.2. Dispositif de Suivi-évaluation

136. Le système de Suivi-Évaluation vise à garantir une gestion efficace du programme multisectoriel par la production d'informations stratégiques pour la mesure et le suivi des réalisations et effets attendus ou non, et de l'orientation pour de meilleures prises de décisions. En dehors du dispositif décrit ici, chaque partie prenante pourra développer son système de Suivi-Évaluation et ces différents systèmes seront adaptés pour informer le système de Suivi-Évaluation du Programme. Les détails du mécanisme de suivi et évaluation du Programme et des programmes sectoriels seront inclus dans le manuel de suivi et évaluation du Programme à développer avec la participation de l'ensemble des parties prenantes. Ce mécanisme de suivi et évaluation devrait intégrer les aspects environnementaux et sociaux pour une exhaustivité de cette activité.

III.2.2.3. Suivi

137. Le suivi du programme devra être participatif en commun accord avec les parties prenantes et les communautés bénéficiaires. Il consistera à collecter des informations à intervalles réguliers en vue d'apprécier les progrès réalisés au regard des indicateurs de performance définis à l'étape de planification. Il permettra de gérer de façon optimale à la fois le temps, les moyens humains, matériels et financiers, pour mettre en œuvre les activités du programme. Il repose sur un ensemble de principes notamment : (i) le partenariat pour une collaboration avec toutes les parties prenantes, (ii) la transparence pour la prise de décision optimale et sans complaisance, (iii) la redevabilité pour rendre compte à l'ensemble des parties prenantes des résultats obtenus et (iv) la politique de plaidoyer reposant sur des données factuelles issues des collectes d'informations.

138. L'appréciation de la mise en œuvre du Programme ainsi que de l'atteinte des résultats escomptés se fera mensuellement et trimestriellement et se focalisera sur les indicateurs validés du cadre des résultats. Le suivi se fera donc à travers une collecte routinière des données d'implémentation à partir d'outils standardisés, élaborés et validés par les différentes parties prenantes (Ministères, Partenaires de mise en œuvre, ...). Une plateforme développée sur un système de remontée des informations en temps réel fera partie intégrante du dispositif de suivi notamment pour la remontée d'informations relatives au ciblage des bénéficiaires et pour la mesure de l'efficacité des services.

139. Les aspects de gestion programmatique qui seront couverts dans le suivi sont techniques et financiers. Ainsi, le suivi technique mettra l'accent sur la mise en œuvre des activités par rapport aux échéanciers et le niveau d'atteinte des résultats initialement fixés pour le Programme. Le suivi financier analysera, de concert avec les partenaires de mise en œuvre l'utilisation des ressources, et appréciera les niveaux de décaissement de même que les écarts par rapport aux prévisions de dépenses.

140. Au-delà des activités de reporting classique, deux autres piliers contribueront à alimenter le suivi du Programme. Il s'agit des supervisions et des revues périodiques (au moins deux fois par an). Les supervisions auront pour objectif d'améliorer les prestations dans la conduite des activités. Ces activités s'attèleront à faire le contrôle de la qualité des services offerts dans le

respect des normes d'éthiques et de déontologie. Elles serviront de cadre pour vérifier également la qualité des données transmises et, par des échanges avec quelques bénéficiaires, apprécieront leur niveau de satisfaction par rapport aux services délivrés. Pour certains acteurs, la fréquence des supervisions pourrait être plus importante.

141. Quant aux revues semestrielles, qui constituent un autre pilier du suivi, elles se tiendront au niveau des zones de mise en œuvre des activités sous le leadership du Préfet de région. Cette activité assurera la participation des principales parties prenantes au Programme et aura particulièrement pour objectif d'apprécier de manière inclusive et participative l'atteinte des résultats du Programme, d'apprécier les acquis, d'identifier les défis pour la mise en œuvre des activités, d'en tirer des leçons et de proposer des perspectives. Chaque revue sera sanctionnée par un rapport.

III.2.2.4. Évaluations externes prévues sur la durée du programme

142. L'évaluation externe aura pour objectif d'apprécier à mi-parcours et à la fin du programme les effets attendus du Programme. Les résultats, surtout de la revue à mi-parcours, serviront à alimenter la réflexion sur l'orientation des stratégies le cas échéant ou le renforcement des actions pour une amélioration continue de l'intervention. L'évaluation sera conduite par une structure indépendante, non partie prenante de la mise en œuvre, et recrutée selon un processus rigoureux.

143. La dimension de l'impact pourra faire l'objet de documentation à travers les études et recherches qui seront conduites quelques années après la fin du Programme.

144. Une étude sera conduite au démarrage du PAFS pour analyser les normes de genre en lien avec les filets sociaux et permettra de déterminer les cibles des indicateurs sensibles au genre.

145. L'appréciation de la mise en œuvre du Programme ainsi que l'atteinte des résultats escomptés se fera trimestriellement et se focalisera sur les indicateurs validés de la matrice du cadre des résultats.

III.3. EVALUATION DE LA CAPACITE ET DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE DU PROGRAMME

III.3.1. Adéquation des systèmes applicables

146. La législation ivoirienne est en générale bien élaborée en matière de gestion environnementale et sociale comportant ainsi plusieurs textes et documents qui couvrent de très nombreux aspects.

147. Le système national d'évaluation environnementale géré par l'ANDE, mis en place depuis 1998, fixe les règles de base en matière de protection de l'environnement. Il a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement des capacités des acteurs en sa charge au cours de dernières années. Il est actuellement bien rodé et permet de garantir d'une certaine manière

le traitement des impacts environnementaux et sociaux des nouveaux projets assujettis à l'EIES ou CIES.

148. Par ailleurs, sur le plan de l'expertise, il existe plusieurs bureaux d'études et consultants qui disposent de références en la matière et de bonnes capacités dans le domaine de la gestion environnementale et sociale.

III.3.2. Faiblesses et dysfonctionnements

149. Cependant, l'analyse du système montre aussi **des faiblesses et des dysfonctionnements**, tout au moins au regard des principes de la Banque mondiale en matière de financement de PPR. Ainsi, il faut relever :

- Le BCPFS ne dispose pas de spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale pour diligenter une évaluation et suivi environnementale (EE).
- L'ANDE pourrait être impliqué dans le processus mais, a un effectif qualifié restreint pour diligenter correctement une EE. Ce personnel est largement insuffisant pour instruire correctement toutes les requêtes relatives aux évaluations environnementales et sociales. Elle n'a pas assez de moyens ses missions avec cet effectif insuffisant et des moyens matériels et humains très limités pour assurer correctement le suivi environnemental et social des projets et programmes. L'ANDE devrait étoffer son personnel qualifié et créer des agences dans chaque région de la Côte d'Ivoire.
- Le **Comité technique national** est une unité d'administration et de gestion de l'étude d'impact environnemental qui, en principe, devrait assumer des rôles très importants. Cependant la majeure partie de ses membres connaissent vaguement les procédures d'EE – ils sont, par ailleurs, désignés par leurs structures respectives selon leurs disponibilités. Les conséquences pouvant découler de ces manquements sont que les préoccupations environnementales et sociales relevant de ces structures ne seront pas prises en compte durant les phases d'évaluation et pourront avoir des impacts négatifs durant la phase de mise en œuvre des activités.
- On note une absence des Comités Régionaux de Suivi environnemental et social. Notamment les actions des DR du MINEDD se limitent à la validation des EE des projets se réalisant dans leur région administrative et, le plus souvent, ils exécutent rarement les missions de terrain portant sur le suivi du PGES, ce qui est devenue encore pire à cause du COVID qui leur donne une excuse pour ne pas se déplacer. Ainsi, il est important de créer des comités régionaux de suivi environnemental et social, définir les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, de renforcer leurs capacités techniques pour assurer un meilleur suivi des procédures d'EE. Par ailleurs, au plan de la gestion des conflits sociaux, les consultations ont révélé l'existence d'un cadre de concertation au niveau régional, départemental et des arrondissements qui prennent en charge la gestion des doléances et griefs. En outre, il a été noté l'existence de comités régionaux chargés des violences basées sur le genre (VBG) présidés par les préfets de région dont le secrétariat technique est assurée par les DR des affaires sociales.
- Les principales parties prenantes en charge du pilotage du programme objet de cette ESES, n'ont d'expérience qu'à travers leur participation aux comités technique national

de validation des EE des projets et programmes. Cependant, les résultats des consultations prouvent que ces entités ont des connaissances très limitées dans la gestion environnementale et sociale des interventions dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Ainsi, des besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités se sont révélés chez ces parties prenantes clés afin de développer une meilleure compréhension des enjeux, procédures, normes et approche à adopter lors de la mise en œuvre du programme.

150. D'une manière générale, au niveau de la mise en œuvre du programme, une grande faiblesse pourrait être l'absence de ressources humaines et matérielles aptes à prendre en charge adéquatement *le contrôle et le suivi environnemental et social*. Les institutions nationales et régionales directement concernées (MSLP, BCPFS, DR affaires sociales, DR MINEDD, ANDE) enregistrent un gap en ressources humaines qualifiées capables d'assurer efficacement la mise en œuvre de ce système. Par ailleurs, au-delà des limites susmentionnées, *ces institutions ne disposent pas d'expérience en matière de PforR*, encore moins d'un guide ou manuel de gestion environnementale et sociale dédié aux investissements dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Toutefois, lors des consultations, le BCPFS s'appuie sur l'ANADER qui est une agence d'encadrement du monde agricole qui coordonne la mise en œuvre des AGR agricoles.

SECTION IV. RECOMMANDATIONS ET ACTIONS : APPORTS AU PAP ET AU PLAN D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE

IV.1. RECOMMANDATIONS

151. Plusieurs recommandations sont faites afin de mener à bien le projet. Elles sont ci-dessous listées :

- Evaluer de la perception des acteurs du ménage et de la communauté;
- Définir l'accompagnement des bénéficiaires agriculteurs pour limiter la pression sur les terres cultivables ;
- Sensibiliser et renforcer les capacités des bénéficiaires du programme sur la sécurisation du compte Mobile Money face aux risques d'arnaque ;
- Prendre en compte des aspects environnementaux et sociaux dans programme, afin que les activités génératrices de revenus créées par le projet respectent les principes environnementaux et sociaux du Guide PfR de la Banque mondiale ;
- Sensibiliser les Consultants Agents Communautaires à souscrire à une assurance maladie conformément aux stipulations de leur contrat de consultance et au respect du code de la route sur les accidents (le projet doit leur fournir tout ce qu'il faut pour pouvoir y adhérer);
- Encourager les bénéficiaires, notamment les femmes qui sont les plus actives à se faire établir les papiers administratifs, surtout les pièces d'identité afin de ne pas passer par un tiers pour récupérer leur argent ;
- Sensibiliser les populations sur le mécanisme et les critères de sélection des bénéficiaires afin d'éviter les clivages qui se plaignent de ne pas être suffisamment représentés ;
- Développer un mécanisme de gestion des plaintes pour le programme incluant un canaux pour résoudre les plaintes EAS/HS et d'autres plaintes sensibles dans l'anonymat et avec des personnes qualifiées ;
- Développer une procédure documenter pour l'utilisation ou changement de l'utilisation des terres pour les AGR selon indiqué dans le para. 57
- Établir une périodicité des contrôles pour le suivi des aspect environnementaux et sociaux du programme ;
- Partager les rapports de suivi a tous les acteurs.

IV.2. FACTEURS CLES DU SUCCES

IV.2.1. Engagement de l'état

152. Le succès de la mise en œuvre du PAFS n'est pas envisageable sans un engagement fort de l'État et de ses premiers responsables. Ces engagements devront se matérialiser à travers un leadership fort visant à obtenir l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes à la vision et aux objectifs recherchés par la mise en place d'un tel Programme. Ils sont de nature à renforcer la confiance des Partenaires Techniques et Financiers.

IV.2.2. Synergie d'actions entre les principaux acteurs

153. La multisectorialité envisagée pour ce Programme exige un cadre de collaboration et de communication efficace. Le but étant de veiller à ce que les acteurs disposent d'un cadre commun d'échanges et de dialogue leur permettant d'harmoniser leurs points de vue et d'agir

de manière concertée. La synergie d'actions est donc un paramètre important pour garantir l'efficacité et l'efficience du déploiement d'une telle initiative.

IV.2.3. Capacités accrues des acteurs

154. L'un des mécanismes de financement envisagé notamment le PforR, pour la mise en œuvre du Programme, exige des parties prenantes qu'elles possèdent des capacités accrues dans leur domaine respectif. Ainsi, le dispositif de mise en œuvre devra intégrer un mécanisme de renforcement des capacités au triple plan institutionnel, organisationnel et individuel afin de permettre aux acteurs de mener les actions inscrites au Programme et ce, de façon efficiente. En plus de la composante PforR, le mécanisme de financement envisagé devra prévoir un volet de Financement des Projets d'Investissements (FPI) pour aider au renforcement des capacités des parties prenantes et leur permettre de tenir leurs engagements.

IV.2.4. Disponibilité suffisante des ressources de l'état

155. Le Programme tel qu'envisagé est un ensemble d'engagements de l'État pour adresser la problématique de l'inclusion sociale. Ainsi, les actions qui y sont déclinées relèvent de priorités identifiées sur la base de diagnostics établis et jugés pertinents. La mise en œuvre de ces actions est donc déterminante pour sortir les populations de la pauvreté grâce à des mécanismes de filets sociaux adaptés, et un dispositif de réponses aux chocs efficace et garantissant plus de résilience des ménages pauvres et vulnérables. La question de la disponibilité des ressources financières reste donc importante et cruciale pour assurer la mise en œuvre des actions portées par ce Programme afin d'en garantir le succès.

IV.2.5. Mobilisation des ressources du secteur privé

156. Le secteur privé en tant que créateur de richesse au niveau national et au regard des différentes politiques sociales mises en place individuellement ou collectivement devrait pouvoir apporter un appui technique et financier à la mise en œuvre du Programme. Par exemple, la RSE pourrait constituer une base solide pour la mobilisation des ressources du secteur privé. Plusieurs entreprises disposent de fondations qui pourraient être sollicitées afin de mobiliser les ressources financières et matérielles complémentaires plus importantes. En outre, le secteur privé sous le leadership de la CGECI a mis en place la Plateforme Humanitaire du Secteur Privé (PHSP) qui est un réseau national privé de réduction des risques de catastrophes, de préparation et de réponses aux urgences, et de rétablissement après la survenue d'une catastrophe. Elle vise à renforcer la participation du secteur privé dans les structures et processus de gestion des catastrophes.

157. Le programme devrait renforcer la synergie avec cette plateforme pour plus de complémentarité et d'efficience. En outre, les entreprises apportent des appuis directs aux communautés, chacune dans sa zone d'intervention ou en fonction de sa raison d'être dans plusieurs régions du pays.

158. Le programme devrait créer un cadre pour la coordination de toutes ces initiatives isolées afin de créer plus d'impact à travers un meilleur ciblage des personnes et des zones devant recevoir ces appuis. Le secteur privé national et international pourra jouer un rôle déterminant

dans la pérennisation des actions de lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer la communication et le dialogue avec ces entreprises à travers une plateforme d'échanges d'information sur les besoins et rencontre annuelle afin d'obtenir leur adhésion au processus.

IV.2.6. Stabilité socio-politique

159. Les crises socio-politiques en Côte d'Ivoire ont confirmé l'intérêt de disposer d'un environnement socio-politique stable et apaisé si l'on souhaite aller vers le Développement. En effet, les différentes crises socio-politiques, en plus de limiter les capacités de l'État, fragilisent davantage les ménages et détériorent parfois leurs conditions de vie. La stabilité socio-politique est donc un facteur clé de réussite de la mise en œuvre de ce Programme.

IV.2.7. Suivi- Évaluation

160. Dans un environnement multisectoriel, la mise en place d'un mécanisme solide de Suivi-Évaluation permet de garantir le succès de la mise en œuvre du Programme. Le dispositif de Suivi-Évaluation doit non seulement mettre à disposition des outils communs de suivi et d'évaluation de l'ensemble des actions du Programme mais également créer un cadre commun de partage et de gestion des connaissances pour que le Programme génère des résultats conformément à la planification.

IV.2.8. Communication

161. La communication opérationnelle (y compris la communication auprès des communautés et les bénéficiaires) et la communication institutionnelle constituent les deux leviers sur lesquels devrait se bâtir le système de communication du Programme. En effet, le succès d'une telle initiative nécessite une fluidité dans la communication entre les acteurs de mise en œuvre du Programme pour plus d'efficacité. En plus, une communication institutionnelle bien menée sur les succès engrangés permet non seulement de les amplifier mais aussi de faciliter la mobilisation des ressources ainsi que l'engagement de partenaires techniques et financiers additionnels. Il faudra donc élaborer un plan de communication sur le programme avec des activités claires annuellement.

IV.2.9. RSU opérationnel

162. Conformément à la vision du Gouvernement, le RSU joue un rôle important dans la coordination et l'efficacité des actions des programmes sociaux. Le bon fonctionnement du RSU permet d'assurer l'efficacité et l'équité dans le ciblage des bénéficiaires. Envisagé comme la porte d'entrée de toutes les actions en faveur des ménages ou des personnes pauvres et vulnérables, il facilite le décloisonnement des programmes sociaux et en renforce la synergie.

163. Le RSU sera au cœur du dispositif de mise en œuvre du Programme Multisectoriel d'Appui au Système National de Filets Sociaux. Il est la porte d'entrée de tous les projets et programmes ayant pour objectif la réponse à la pauvreté et à la vulnérabilité des ménages/personnes. Le dispositif de gestion du RSU intègre également les centres sociaux. Par ailleurs, la base de données du RSU sera dynamique et pourra être alimentée à la

demande et à travers les enquêtes d'envergure nationale. Elle sera régulièrement actualisée par le dispositif de gestion.

164. 125. L'opérationnalisation du RSU constitue un gage de bon déroulement du Programme. Les autorités devraient donc accélérer sa mise en place.

IV.2.10. Engagement des Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

165. L'accompagnement des PTF (Banque mondiale, Banque africaine de développement...) est déterminant pour le succès du Programme. La mise en œuvre d'un tel Programme ainsi que le déploiement d'instruments nouveaux de gestion et de financement nécessitent que les parties prenantes bénéficient de l'expérience des PTF ; Également, d'importantes ressources humaines, financières, matérielles que seul l'État ne pourrait mobiliser. L'analyse de l'environnement de la protection sociale en général et des filets sociaux en particulier en Côte d'Ivoire relève que les PTF sont impliqués dans la conception, le financement et la mise en œuvre de plusieurs programmes sociaux.

166. Par ailleurs, en plus de ce projet appuyé par la Banque Mondiale, on peut noter l'existence de quelques interventions de nature « filets sociaux » dans le cadre de la prise en charge de la malnutrition et des orphelins et enfants rendus vulnérables du fait du VIH/Sida. Pour exemple réussi, sous le financement du Fonds Mondial et avec l'appui du PAM, le PNN fournit des rations alimentaires à des PVVIH et malnutris afin d'accompagner le traitement antirétroviral (ARV), ainsi qu'aux femmes enceintes malnutries et aux personnes qui accompagnent les enfants hospitalisés pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère (MAS). Le PAM a introduit un élément de transfert en espèces, lié à la promotion d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), dans le paquet d'appui aux PVVIH. L'USAID, en partenariat avec le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, finance des appuis (vivres, kits scolaires, aides médicales et parfois transferts monétaires) à des ménages ayant des OEV du fait du VIH/Sida, à travers des ONG.

167. Le Groupe de la BAD a pour objectif premier de faire reculer la pauvreté dans ses pays membres régionaux en contribuant à leur développement économique durable et à leur progrès social. Ainsi, la vision 2021- 2025 de la BAD vise la réduction des inégalités singulièrement en matière de genre. La BAD apparaît ainsi comme un acteur majeur après la Banque mondiale dans le cadre du financement du PAFS.

IV.2.11. Implication des autorités préfectorales

168. L'essentiel des projets sociaux est mis en œuvre en milieu rural et à l'intérieur du pays. De ce fait, l'implication du corps préfectoral qui joue un rôle important dans le déploiement de la politique sociale du Gouvernement dans les régions est incontournable pour le succès de ce Programme. Il est donc important que le corps préfectoral soit partie intégrante du mécanisme de mise en œuvre du Programme surtout au niveau local. Des mécanismes régionaux de coordination des Programmes sociaux existent déjà sous le leadership du Préfet de chaque région et pourraient être mis à contribution. Dans le cadre du PAFS, l'implication du corps préfectoral devrait se faire à travers les comités régionaux de protection sociale qu'il

convient de rendre opérationnels sur le terrain par un programme de formation sur la mise en œuvre du PforR.

IV.2.12. Implication communautaire

169. Les communautés sont les premières bénéficiaires de ce Programme et leur implication est primordiale pour le succès des actions exécutées à leur intention. Des dispositions devront être prises pour assurer leur participation aux Programmes sociaux. Il s'agit précisément de conduire des séances de sensibilisation et de formation à leur endroit et de les consulter de manière significative pour garantir leur compréhension des objectifs des Programmes et leur implication dans la mise en œuvre. Ces sensibilisations doivent intégrer des séances spécifiques aux femmes et personnes vulnérables.

IV.2.13. Implication des OSC via le contrôle citoyen

170. L'implication des Organisations de la Société Civile (OSC) dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des programmes sociaux au profit des communautés est, sans équivoque, l'un des volets les plus importants pour la réussite d'un tel Programme. Les OSC ont pour rôle de veiller au respect des engagements, d'informer et sensibiliser les populations sur les programmes, leurs bénéfices et/ou pertes. Leur présence garantit des droits et intérêts des communautés dans la mise en œuvre des Programmes.

IV.3. PLAN D'APPUI DU PROGRAMME EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

171. Ce plan d'appui au programme a pour but de mettre en place des mesures spécifiques pour améliorer les performances du système de gestion environnementale et sociale et aussi combler les lacunes identifiées dans l'ESES dans la mise en œuvre et le suivi des activités liées aux investissements prévus dans le cadre du présent programme PforR. Ces mesures seront mises en œuvre par le biais d'un *Plan d'action de gestion environnementale et sociale* des activités du Programme, incorporant un ensemble de mesures concrètes et précises – ce Plan faisant partie du Plan d'Action global dudit programme PforR en tant que tel.

172. Le Plan d'Action du Programme identifie trois volets de recommandations, chaque volet comporte des activités distinctes et complémentaires.

173. Le premier volet de recommandations concerne le **Renforcement du système de gestion environnementale et sociale des structures impliquées**. Ce volet comprend les éléments suivants :

- *Manuel technique* : L'élément spécifique de ce volet concerne la préparation d'un Manuel Technique pour la Gestion environnementale et sociale (MTGES) des investissements du PAFS. Il sera conforme à la fois aux procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale et aux dispositions de la politique de la Banque mondiale portant sur le financement de PforR (PPR). En particulier, le Manuel présentera les procédures et les outils concernant la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les sous-projets structurels comportant des risques environnementaux et sociaux modérés et plus et d'un Plan

d'Action de Réinstallation (PAR) pour les sous-projets structurels comportant des risques sociaux modérés et plus. En particulier, le Manuel présentera les procédures et les outils concernant (i) l'évaluation des impacts cumulatifs, (ii) la préparation d'un *Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)*. Pris isolément, certaines activités pourraient ne pas causer des impacts négatifs importants. Cependant, la conjugaison de plusieurs effets négatifs même mineurs peut à la longue, entraîner des effets négatifs majeurs, du fait de l'effet de synergie. A cet effet, il est important de prendre en compte les effets cumulatifs.

- Le MTGES présentera, entre autres, les éléments suivants :
 - o Processus de triage des sous-projets ;
 - o Processus d'élaboration des Plans Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) ;
 - o Processus d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - o Processus d'acquisition de terrains et de sécurisation foncière ;
 - o Eléments types (clauses environnementales et sociales, personnel minimum, détails des prix) pour les contrats des entreprises d'encadrement des AGR agricoles;
 - o Mécanisme de gestion des plaintes avec canaux de résolution pour les plaintes EAS/HS;
 - o Mécanisme d'engagement citoyen ;
 - o Guides de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale.

Le Manuel sera préparé à l'intention du BCPFS et de leurs services techniques compétents (DR des ministères, ANADER), ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées au niveau national et régional dans la mise en œuvre du programme, pour que les procédures de gestion environnementale et sociales soient dûment comprises, parfaitement appropriées et suivies.

- *Ateliers de validation du Manuel.* Un atelier sera organisé au niveau national et dans les régions ciblées par le programme afin de partager les lignes essentielles du MTGES avec les représentants des principales parties prenantes, y compris celles du niveau local, pour en collecter avis et suggestions, avant la préparation de la version finale, qui sera approuvée et publiée au niveau du site de la Banque mondiale et ceux des ministères concernés.
- *Recrutement d'un environnementaliste et d'un sociologue et genre.* Pour garantir une bonne cohérence et efficacité dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités environnementales et sociales intrinsèques au programme, il est fortement recommandé le recrutement de deux (02) spécialistes : (i) un environnementaliste et (ii) un sociologue et genre. Ce personnel fera partie intégrante de l'équipe technique de coordination (BCPFS) du programme et aura, entre-autres missions, d'assurer en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes : la coordination des activités et le suivi de la mise en œuvre appropriée des actions de renforcement des systèmes de gestion environnementale et sociale au niveau des zones d'intervention du programme ; la collecte et la centralisation de toutes les informations relatives aux risques sociaux et environnementaux et à leurs mesures d'atténuation; le suivi du

mécanisme de gestion des plaintes, le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et l'intégration des données au niveau du système d'information ainsi que le « reporting » (conformément aux principes qui seront décrits et présentés dans le MTGES).

- Coordination interinstitutionnelle entre le BCPFS et l'ANDE. Préparation et mise en vigueur d'un accord de coopération interinstitutionnelle entre le BCPFS et l'ANDE. Le contenu de cette convention établira les conditions de collaboration en vue de l'examen et la certification rapide des rapports des sous-projets du programme et le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des documents de sauvegarde. Elle prendra également en compte les aspects d'appui institutionnel et de renforcement de capacités.

174. Le deuxième volet de recommandations concerne le *Renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale* des principaux acteurs et représentants de parties prenantes au programme. Ce volet inclut deux types d'activités distinctes :

- **Information, sensibilisation.** Une approche inclusive, ciblée sur la consultation et l'engagement des parties prenantes, complétée par le partage d'information et les activités de renforcement de capacités. Cela comportera l'organisation régulière de séances publiques au niveau des représentants de toutes les structures concernées. A noter que ces initiatives auront le rôle d'appuyer la mise en place et le fonctionnement du système de gestion de toutes les plaintes (EAS/HS) y compris les doléances soumises au Service de Règlement des Grievs (GRS) de la Banque mondiale.
- **Formations.** Cela inclut l'organisation de sessions de formations plus spécialisées à l'intention des parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre des investissements du Programme pour renforcer leurs capacités au sujet des enjeux environnementaux et sociaux du Programme. Cela comportera, en particulier : (i) la compréhension du MTGES et des procédures et pratiques ; et (ii) la maîtrise des outils de gestion environnementale et sociale - *Fiche de Diagnostic Simplifié* (FIDS), EIES, PGES et *Plan de Réinstallation* (PR) ou simple *Fiche d'Information Environnementale et Sociale* (FIES) (iii) le EAS/HS et comment résoudre les plaintes EAS/HS- qui seront préparés pour tous les projets d'investissement individuels, en fonction de l'envergure de leurs risques environnementaux et sociaux respectifs, en conformité avec les dispositifs nationaux et les principes fondamentaux de la Banque mondiale s'appliquant à un Prêt-Programme pour les Résultats (PPR). Par ailleurs, il y aura des formations visant les communautés locales, pour qu'elles puissent participer activement au suivi participatif de la gestion des risques environnementaux et sociaux.

175. Enfin, le troisième et dernier volet du Plan d'Actions concerne le *Renforcement des capacités pour le suivi de la mise en œuvre des outils*. Cela concerne des initiatives précises visant, d'une part, la mise en place d'un système de suivi et contrôle des mesures de gestion environnementale et sociale des sous-projets d'investissement du Programme et, d'autre part, la formation des parties prenantes en matière de suivi des outils de gestion environnementale et sociale.

- Les principales mesures de ce volet du Plan d'Actions concernent en particulier : la formation, sur la base du MTGES, des responsables nationaux et régionaux en matière de gestion environnementale et sociale comprenant la gestion des plaintes et conflits.
- Le plan de formation doit comprendre un module destiné aux entreprises adjudicatrices pour les sensibiliser sur les procédures de gestion environnementale des chantiers ainsi que sur les outils de suivi du MTGES.

176. Par rapport aux rapports environnemental et social : les fiches de suivi contenues dans le MTGES, une fois remplies par les prestataires ou les CAC, seront vérifiées et validées par les spécialistes en sauvegarde. Elles seront ensuite consolidées au niveau des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale et consignées au niveau du système intégré d'information et de suivi évaluation. Les rapports de suivi incluront en priorité le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale pour chacun des sous-projets approuvés et réalisés.

177. Le Tableau 13 ci-dessous présente l'ensemble des éléments du Plan d'action de l'ESES qui feront partie intégrante du Plan d'Actions global du Programme. Le coût de toutes les actions identifiées, concernant à la fois les volets environnemental et social de l'ESES, sera intégré dans le budget global du Programme. Par contre, le coût des mesures correctrices de nature environnementale et sociale seront intégrés aux budgets des sous-projets d'investissements eux-mêmes.

178. La Banque mondiale assume la responsabilité de consulter avec les représentants des parties prenantes, en toute sécurité, en prenant en compte des consignes de la sante publique (au niveau national et international) dans un contexte de la pandémie du coronavirus, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé pour présenter et discuter la version préliminaire de l'ESES. Par la suite, pendant toute la durée du Programme, c'est à la contrepartie ivoirienne (BCPFS) que reviendra la responsabilité d'organiser les consultations sur les activités spécifiques (sous-projets d'investissement) du Programme. La version révisée finale de l'ESES sera diffusé publiquement à travers le site externe de la Banque mondiale et également sur les sites du Ministère (MSLP) et le BCPFS. Les commentaires du public seront sollicités pendant la période définie.

Tableau 13 : Plan d'Action environnemental et social

	Mesures	Activités	Responsables	Calendrier	Coûts (\$)	ILD ou Accord de prêt
1. RENFORCEMENT DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE						
1.1	Manuel Technique pour la Gestion environnementale et sociale du Programme de Renforcement de la compétitivité de l'agriculture et de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> Préparation d'un Manuel à l'intention du BCPFS et des leurs services techniques. Ce Manuel fera partie intégrante du Manuel des Procédures. Organisation d'un atelier de validation du Manuel technique 	BCPFS	<p>Au courant du premier semestre après l'entrée en vigueur du programme</p> <p>Dès la disponibilité de la version provisoire du manuel amendé par le BCPFS et la BM</p>	A prendre en compte dans le MOP	Accord de prêt
1.2	Spécialistes environnementales et sociale	Recrutement d'un environnementaliste et d'un sociologue et genre au sein du BCPFS	BCPFS	<p>TdRs disponibles et validé par la Banque mondiale avant les négociations.</p> <p>Avant début de la mise en œuvre du Programme</p>	600,000	Accord de prêt

	Mesures	Activités	Responsables	Calendrier	Coûts (\$)	ILD ou Accord de prêt
1.3	Gestion des plaintes	Mise en place et divulgation d'un système simple et efficace de gestion des plaintes au sein de chaque zone d'intervention du programme et définition d'un système de suivi des requêtes. Le mécanisme inclura un canaux pour résoudre les plaintes sensibles, comme celles liées à l'EAS/HS, dans l'anonymat et avec des personnes qualifiées dans le domaine.	BCPFS, DR MINED, DR Affaires sociales	Avant l'entrée en vigueur du programme	A prendre en compte dans le MOP	Accord de prêt
2. RENFORCEMENT DES CAPACITES EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE						
2.1	Information et sensibilisation, formation inclusive	Organisation d'une session une fois par an avec les acteurs du programme (points focaux E/S, CAC et DR sociale, communautés et bénéficiaires) visant à sensibiliser et informer sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités structurelles du Programme, et renforcer de manière régulière l'engagement citoyen. Cela comprend, entre autres, la publication et diffusion des procédures concernant la gestion environnementale et sociale des sous-projets et les	Spécialistes sauvegardes E/S du BCPFS,	Toutes les années du programme selon le plan de communication du programme.	3,500/session	Accord de prêt

	Mesures	Activités	Responsables	Calendrier	Coûts (\$)	ILD ou Accord de prêt
		décisions relatives aux projets approuvés.				
2.2	Formations spécifiques	<p>Organisation de sessions de formation à l'intention des parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre des investissements du Programme. Sur la base d'un plan de renforcement des capacités, ces formations concerneront surtout les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation au dispositif juridique et réglementaire ivoirien en matière de gestion environnementale et sociale ; • Maîtrise du Manuel technique ; • Maîtrise du processus de remplissage de la <i>Fiche de Diagnostic Simplifié</i> (FIDS) • Maîtrise du développement de l'EIES conformément aux procédures nationales et celles de la BM (en ajoutant des sections sur 	BCPFS, avec une assistance technique externe spécialisée	<p>Démarrage des sessions au courant du premier semestre après la mise en vigueur du Programme.</p> <p>Sessions de recyclage tout au long de la durée du Programme (Fréquence à déterminer selon le budget affecté)</p>	4, 500/session	Accord de prêt

	Mesures	Activités	Responsables	Calendrier	Coûts (\$)	ILD ou Accord de prêt
		<p>le PGES et les consultations publiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitrise du développement du Plan <i>Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</i>, pour des sous-projets dont l'impact environnemental et social est moyennement modéré à substantiel • Maitrise de la préparation d'une <i>Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES)</i> pour des sous-projets dont l'impact environnemental et social est modéré voir substantiel. • Dans le cadre de ce Programme, la règle sera d'utiliser le domaine public ou de l'acquisition de carrières et emprunts auprès de privés dument autorisés. • Changements climatiques et mécanismes d'adaptation dans les zones d'intervention du programme 				

	Mesures	Activités	Responsables	Calendrier	Coûts (\$)	ILD ou Accord de prêt
		<ul style="list-style-type: none"> Bonnes pratiques en matières environnementale, agroforestière et pastorale 				
3. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS						
3.1	Suivi participatif	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système de suivi et contrôle participatifs de la gestion environnementale et sociale des sous-projets d'investissement et du contrôle de toutes les mesures d'atténuation prévues (dans les PGES et les PR). 	BCPFS, DR MINEDD, DR Affaires sociales, ANDE, chacune des structures impliquées. Chaque promoteur ou porteur de sous-projets approuvés.	Courant du premier semestre après la mise en vigueur du programme.	45,000	Accord de prêt
3.2	Formation au suivi et contrôle	Formation des parties prenantes en matière de suivi des outils de gestion sociale et environnementale y compris la gestion des plaintes et conflits.	BCPFS, DR MINEDD, DR affaires sociales	Courant du premier semestre après le début des premiers sous-projets et par intervalle de six mois tout au long du programme.	3,500	Accord de prêt

SECTION V. ANNEXES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

- PAD (en attente du document)
- Documents sur les axes du nouveau projet filet sociaux (en attente du document)
- Copie du contrat avec les agents communautaires (en attente du document)
- Copie de la convention ANADER-FILETS SOCIAUX (en attente du document)
- Système de gestion de plaintes (en attente du document)
- Mécanisme de recrutement des consultants (en attente du document)
- Rapport de formation des agents communautaires (en attente du document)